



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-053

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDETS 13 /

13-2024-02-21-00011 - 2024-02-21-décision délimitation UC-sections-DDETS13 (54 pages)	Page 5
13-2024-02-26-00002 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Alain GOUNON président de la SAS « AALG » sise 45 avenue de la Corse - 13016 MARSEILLE (2 pages)	Page 60
13-2024-02-26-00004 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Nicolas Directeur général de la SCIC « BOURLINGUE ET PACOTILLE» sise 72 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 63
13-2024-02-26-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ALI Nouria en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 143 rue Félix Pyat 13003 MARSEILLE (2 pages)	Page 66
13-2024-02-26-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BAKHTAOUI Siham en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 19 rue Brandis 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 69
13-2024-02-26-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BELHABIB Chirine en qualité de dirigeante, pour l'EURL BELHABIB Chirine dont l'établissement principal est situé 26 Rue Nicole Zemmour 13009 Marseille (2 pages)	Page 72
13-2024-02-26-00013 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CHAUCHE Farah en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 61 rue du Rouet 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 75
13-2024-02-26-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame KAMIL Siham en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 23 rue Professeur Marcel Arnaud 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 78
13-2024-02-26-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CUTTICA Anthony en qualité de dirigeant pour la SARL « ALLIANCE PAYSAGE CONSEILS » dont l'établissement principal est situé 230 Traverse Guis « BEAUDINARD » - 13400 AUBAGNE (2 pages)	Page 81

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-02-26-00015 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A52, A501 et A8 pour des travaux d installation de dispositifs anti-intrusion (5 pages)	Page 84
---	---------

13-2024-02-26-00014 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la bifurcation particulier n°4 (19 pages)	Page 90
13-2024-02-26-00018 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de marquages horizontaux (4 pages)	Page 110
Direction générale des finances publiques /	
13-2024-02-23-00003 - Délégation de signature du SIP de Marseille Prado (4 pages)	Page 115
13-2024-02-26-00017 - Arrêté relatif à la fermeture au public le 18 mars 2024 du service des impôts des particuliers et du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence (1 page)	Page 120
13-2024-02-26-00016 - Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 mars 2024 du service des impôts des particuliers d'Arles (1 page)	Page 122
13-2024-02-26-00001 - Délégation automatique des responsables de structures de la DRFIP de PACA et du département des Bouches-du-Rhône en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 124
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /	
13-2024-02-20-00009 - Arrêté n° DU24.014 en date du 20 février 2024 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A7 du PR 253+850 au PR 282+100 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A557 (liaison A7-A55) du PR 1+863 au PR 0+000 dans le sens Plombières vers La Joliette, y compris les bretelles d'accès et de sortie à/c du 23 février 2024 (8 pages)	Page 128
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
13-2024-02-26-00005 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0608 TERMINAL CHIMIE DE LYONDELLBASEL (2 pages)	Page 137
13-2024-02-26-00006 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0632 TERMINAL CROISIERES GRANDE JOLIETTE (2 pages)	Page 140
13-2024-02-26-00007 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0634 TERMINAL DE LA DIGUE DU LARGE (2 pages)	Page 143
13-2024-02-26-00011 - Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages)	Page 146
Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet	
13-2024-02-16-00013 - Arrêté n°042 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 09 février 2024 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 149

13-2024-02-16-00007 - Arrêté n°043 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 17 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 151
13-2024-02-16-00008 - Arrêté n°044 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 17 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 153
13-2024-02-16-00009 - Arrêté n°045 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 155
13-2024-02-16-00010 - Arrêté n°046 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 157
13-2024-02-16-00011 - Arrêté n°047 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 07 avril 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 159
13-2024-02-16-00012 - Arrêté n°048 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 14 avril 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)	Page 161
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement	
13-2024-02-22-00010 - ARRÊTÉ modifiant l arrêté du 25 février 2019 modifié portant nomination des membres du conseil d administration de l établissement public du parc national des Calanques (2 pages)	Page 163

DDETS 13

13-2024-02-21-00011

2024-02-21-décision délimitation
UC-sections-DDETS13

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CSA de la DDETS des Bouches du Rhône du 13 juillet 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué six unités de contrôle dans le département des Bouches du Rhône :

- unité de contrôle 1 : 12 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 12 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 3 : 10 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 4 : 10 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 5 : 11 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 6 : 11 sections d'inspection du travail,

dont la délimitation est précisée à l'article 3.

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) Des activités de transports routiers et de certaines activités d'entreposage relevant des sections : 13-01-09, 13-02-07, 13-03-03, 13-05-01, 13-05-02 et 13-06-09

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z	Transports de voyageurs par taxis
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4941A	Transports routiers de fret interurbains
4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
4942Z	Services de déménagement
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5224B	Manutention non portuaire
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
7712Z	Location de camions
8690A	Ambulances

b) Des activités de transports ferroviaires relevant des sections : 13-04-01 et 13-04-02

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires de fret

4212Z construction de voies ferrées de surface et souterraines

La compétence des sections 13-04-01 et 13-04-02 s'étend aux activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes et emprises ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire.

Elle s'étend également aux activités à bord des trains en roulement sur le département.

c) Des activités agricoles ou assimilées relevant des sections 13-01-10,13-01-11 et 13-01-12 :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;

d) Des activités maritimes relevant des sections 13-05-10 et 13-05-11, ayant pour champ d'intervention:

-Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (à l'exclusion de la RTM), les navires sous pavillon français accostant/mouillant sur le littoral maritime des Bouches du Rhône et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 à L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral des Bouches Du Rhône, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

- Les entreprises, établissements ainsi que les chantiers pour l'activité relevant de :

- La réalisation de travaux en milieu hyperbares ;
- La construction, la maintenance et l'exploitation des éoliennes ;
- la construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (code NAF 4291Z)
- La formation à la plongée sous-marine ;
- La plongée sous-marine de loisirs ;
- La pêche en mer (code NAF 0311Z) ;
- Le transport maritime et côtier de passagers (code NAF 5010Z);
- Le transport maritime et côtier de frêt code NAF 5020Z) ;
- les services auxiliaires de transports par eau (code NAF 5222Z);
- l'activité nautique sportive et de loisir (nouvelles activités côtières « NAC »);

Ainsi que :

- Les établissements situés dans l'enceinte portuaire des bâtiments du GPMM à l'exclusion de ceux dont l'activité est au service de l'activité de pétrochimie et ou de la sidérurgie ;

Par dérogation aux principes précédents, les autorisations de plonger en scaphandre autonome, prévues aux articles 31 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A), sont prises par l'inspecteur du travail compétent par la section 13-05-10 ou 11 en fonction du lieu d'implantation du chantier et en vertu des dispositions de l'article 3 relatives à la répartition de la compétence géographique de ces deux sections

e) Des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs, qui relèvent des sections 13-02-05 et 13-06-04, à l'exception de la carrière sise Avenue des Frères LUMIERE, 13 320 BOUC BEL AIR qui dépend de la section 13-02-03

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle des entreprises présentes dans les locaux et lieux de travail de ces établissements intervenant dans le cadre:

- des dispositions des articles L. 4511-1, R. 4511-1 et suivants, R. 4512-1 et suivants, R. 4513-1 et suivants, R. 4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- et des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants, L. 4535-1, R. 4532-1 et suivants, R. 4533-1 et suivants, R. 4534-1 et suivants et R. 4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.

3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment ou travaux publics a compétence pour le contrôle de toutes les entreprises, intervenant, pour quelque activité que ce soit, en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Rhône Durance »

L'unité de contrôle 1 « Rhône Durance » comprend les sections 13-01-01 à 13-01-12

SECTION 13-01-01

La section 13-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130040105	Peupliers-Gradins	13004	Arles
130040106	Barriol-Rosaux	13004	Arles
130040107	Semestres-Plan du Bourg	13004	Arles
130040108	Fourchon-Zone Industrielle	13004	Arles
130040116	Trinquetaille Centre	13004	Arles
130040117	Trinquetaille Nord	13004	Arles
130040118	Trinquetaille Sud	13004	Arles
130040122	Mas Thibert	13004	Arles
130040123	Camargue Nord	13004	Arles
130040124	Salin de Giraud	13004	Arles
130040125	Sambuc	13004	Arles
130960000	Saintes-Maries-de-la-Mer	13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
130970101	Les Bois	13097	Saint-Martin-de-Crau
130970102	La Crau	13097	Saint-Martin-de-Crau
130970103	Caphan	13097	Saint-Martin-de-Crau
130970104	Le Village	13097	Saint-Martin-de-Crau
130970105	Le Lac	13097	Saint-Martin-de-Crau

SECTION 13-01-02

La section 13-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130040101	Roquette	13004	Arles
130040102	Centre Ville	13004	Arles

130040103	Émile Combes	13004	Arles
130040104	Les Alyscamps	13004	Arles
130040109	Griffeuille	13004	Arles
130040110	Mouleyres	13004	Arles
130040111	Montplaisir Sud	13004	Arles
130040112	Montplaisir Nord	13004	Arles
130040113	Trebon Coty-Soleiado	13004	Arles
130040114	Trébon	13004	Arles
130040115	Z.I. Nord	13004	Arles
130040119	Pont de Crau	13004	Arles
130040120	Raphèle	13004	Arles
130040121	Moulès	13004	Arles
130060000	Aureille	13006	Aureille
130110000	Les Baux-de-Provence	13011	Les Baux-de-Provence
130340000	Eygalières	13034	Eygalières
130350101	Est	13035	Eyguières
130350102	Nord et Ouest	13035	Eyguières
130380000	Fontvieille	13038	Fontvieille
130580000	Maussane-les-Alpilles	13058	Maussane-les-Alpilles
130650000	Mouriès	13065	Mouriès
130680000	Paradou	13068	Paradou

SECTION 13-01-03

La section 13-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130100000	Barbentane	13010	Barbentane
130170000	Boulbon	13017	Boulbon
130360000	Eyragues	13036	Eyragues
130450000	Graveson	13045	Graveson
130520000	Maillane	13052	Maillane
130570000	Mas-Blanc-des-Alpilles	13057	Mas-Blanc-des-Alpilles
130610000	Saint-Pierre-de-Mézoargues	13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
130830000	Rognonas	13083	Rognonas
130940000	Saint-Étienne-du-Grès	13094	Saint-Étienne-du-Grès
131080101	Extention Nord	13108	Tarascon
131080102	Campagne	13108	Tarascon
131080103	Zone Nord-Est Urbaine	13108	Tarascon
131080104	Centre Ville Sud et Quartier Marly	13108	Tarascon
131080105	Centre Ville Nord	13108	Tarascon

SECTION 13-01-04

La section 13-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
-------------	----------	--------------	-------------

130180000	Cabannes	13018	Cabannes
130290000	Cornillon-Confoux	13029	Cornillon-Confoux
130440000	Grans	13044	Grans
130490000	Lamanon	13049	Lamanon
130530000	Mallemort	13053	Mallemort
130630101	Chiron-Saint-Suspi	13063	Miramas
130630102	La Rousse 3	13063	Miramas
130630103	La Rousse 2	13063	Miramas
130630104	Molières-Chantegrive	13063	Miramas
130630105	La Rousse 1	13063	Miramas
130630106	Miramas Centre	13063	Miramas
130630107	Carraire	13063	Miramas
130630108	Mas Neuf-Monteau	13063	Miramas
130630109	Campagne	13063	Miramas
130630110	Plate-Forme	13063	Miramas
130640000	Mollégès	13064	Mollégès
130670000	Orgon	13067	Orgon
130760000	Plan-d'Orgon	13076	Plan-d'Orgon
130890000	Saint-Andiol	13089	Saint-Andiol
131050101	Campagne	13105	Sénas
131050102	Agglomération	13105	Sénas

SECTION 13-01-05

La section 13-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
131030101	Centre Ville-République	13103	Salon-de-Provence
131030102	Pilon Blanc-Pavillon	13103	Salon-de-Provence
131030103	Blazots	13103	Salon-de-Provence
131030104	Bressons	13103	Salon-de-Provence
131030108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	13103	Salon-de-Provence
131030109	Francou-Lauzard	13103	Salon-de-Provence
131030110	Aire de la Dime-Roy René	13103	Salon-de-Provence
131030111	Gandonne-Monaque	13103	Salon-de-Provence
131030112	Les Viougues Ouest	13103	Salon-de-Provence
131030113	Gabins-Touloubre	13103	Salon-de-Provence

SECTION 13-01-06

La section 13-01-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130270101	Ouest	13027	Châteaurenard
130270102	Nord	13027	Châteaurenard
130270103	Est	13027	Châteaurenard
130270104	Centre	13027	Châteaurenard

130270105	Périphérie	13027	Châteaurenard
130270106	Sud	13027	Châteaurenard
130660000	Noves	13066	Noves
131000101	Centre Ville	13100	Saint-Rémy-de-Provence
131000102	Ceinture Centre Ville	13100	Saint-Rémy-de-Provence
131000103	Partie Nord-Est	13100	Saint-Rémy-de-Provence
131000104	Les Écarts	13100	Saint-Rémy-de-Provence
131160000	Verquières	13116	Verquières

SECTION 13-01-07

La section 13-01-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130030000	Alleins	13003	Alleins
130080000	Aurons	13008	Aurons
130090000	La Barben	13009	La Barben
130240000	Charleval	13024	Charleval
130500101	Centre	13050	Lambesc
130500102	Zone Urbaine	13050	Lambesc
130500103	Zone de Campagne	13050	Lambesc
130690101	Centre	13069	Pélissanne
130690102	Nord	13069	Pélissanne
130690103	Sud-Est-Ouest	13069	Pélissanne
130820000	Rognes	13082	Rognes
130840000	La Roque-d'Anthéron	13084	La Roque-d'Anthéron
130910000	Saint-Cannat	13091	Saint-Cannat
130930000	Saint-Estève-Janson	13093	Saint-Estève-Janson
131030105	Saint-Norbert-Talagard	13103	Salon-de-Provence
131030106	Canourgues	13103	Salon-de-Provence
131030107	Les Jardins-Le Touret Sud	13103	Salon-de-Provence
131030114	Les Viougues Est-Magatis	13103	Salon-de-Provence
131030115	Salon Ouest	13103	Salon-de-Provence
131150000	Vernègues	13115	Vernègues

SECTION 13-01-08

La section 13-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130470101	Les Beaumes	13047	Istres
130470102	Centre Ancien	13047	Istres
130470103	Cros de la Carrière	13047	Istres
130470104	La Pujade	13047	Istres
130470105	La Prédina	13047	Istres
130470106	Peyreguet	13047	Istres

130470107	Le Prépaou	13047	Istres
130470108	Heures Claires	13047	Istres
130470109	La Romaniquette	13047	Istres
130470110	Tartugues	13047	Istres
130470111	Bardin	13047	Istres
130470112	Étang de l'Olivier	13047	Istres
130470113	Trigance	13047	Istres
130470114	Entressen	13047	Istres
130470115	Prépaou 2	13047	Istres
130470116	Rassuen	13047	Istres
130470117	Zone d'Activités	13047	Istres
130510101	Village	13051	Lançon-Provence
130510102	Lotissement Nord	13051	Lançon-Provence
130510103	Extérieurs-Baisses-Sibourg	13051	Lançon-Provence
130920101	Centre Ville	13092	Saint-Chamas
130920102	Saint-Chamas Nord	13092	Saint-Chamas
130920103	Saint-Chamas Sud	13092	Saint-Chamas

SECTION 13-01-09

La section 13-01-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
131140000	Ventabren	13114	Ventabren

La section 13-01-09 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13003	Alleins
13004	Arles
13006	Aureille
13008	Aurons
13009	La Barben
13010	Barbentane
13011	Les Baux-de-Provence
13017	Boulbon
13018	Cabannes
13024	Charleval
13027	Châteaurenard
13029	Cornillon-Confoux
13032	Éguilles
13034	Eygalières
13035	Eyguières
13036	Eyragues
13037	La Fare-les-Oliviers

13038	Fontvieille
13044	Grans
13045	Graveson
13047	Istres
13049	Lamanon
13050	Lambesc
13051	Lançon-Provence
13052	Maillane
13053	Mallemort
13057	Mas-Blanc-des-Alpilles
13058	Maussane-les-Alpilles
13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
13063	Miramas
13064	Mollégès
13065	Mouriès
13066	Noves
13067	Orgon
13068	Paradou
13069	Pélissanne
13076	Plan-d'Orgon
13082	Rognes
13083	Rognonas
13084	La Roque-d'Anthéron
13089	Saint-Andiol
13091	Saint-Cannat
13092	Saint-Chamas
13093	Saint-Estève-Janson
13094	Saint-Étienne-du-Grès
13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
13097	Saint-Martin-de-Crau
13100	Saint-Rémy-de-Provence
13103	Salon-de-Provence
13105	Sénas
13108	Tarascon
13112	Velaux
13114	Ventabren
13115	Vernègues
13116	Verquières
13118	Coudoux

SECTION 13-01-10

La section 13-01-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
131120101	La Bastide Bertin	13112	Velaux
131120102	Noyau Villageois et Zone Urbaine	13112	Velaux
131120103	Écart	13112	Velaux

La section 13-01-10 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités agricoles définies à l'article 2-1- c de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13004	Arles
13010	Barbentane
13011	Les Baux-de-Provence
13017	Boulbon
13027	Châteaurenard
13036	Eyragues
13038	Fontvieille
13039	Fos-sur-Mer
13045	Graveson
13052	Maillane
13057	Mas-Blanc-des-Alpilles
13058	Maussane-les-Alpilles
13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
13065	Mouriès
13066	Noves
13068	Paradou
13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
13083	Rognonas
13094	Saint-Étienne-du-Grès
13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
13100	Saint-Rémy-de-Provence
13108	Tarascon

SECTION 13-01-11

La section 13-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
	Campagne Ouest-Zone Industrielle-Rastel-		
130320101	Ponte	13032	Éguilles
130320102	Campagne Est-Nord-Est-Figons-Surville-Plantie	13032	Éguilles
130320103	Centre Ancien-Cros-Lotins	13032	Éguilles

La section 13-01-11 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités agricoles définies à l'article 2-1- c de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010506	Brunet	13001	Aix-en-Provence
130010707	Campagne Ouest	13001	Aix-en-Provence
130010801	Sud-Est Plateau Puyricard	13001	Aix-en-Provence

130010802	Plateau Nord-Puyricard	13001	Aix-en-Provence
130010803	Puyricard Village	13001	Aix-en-Provence
130010804	Sud-Ouest Plateau Puyricard	13001	Aix-en-Provence
130010905	Les Milles Village	13001	Aix-en-Provence
130010907	Arbois Partie Ouest	13001	Aix-en-Provence

**Code
commune Nom Commune**

13003	Alleins
13006	Aureille
13008	Aurons
13009	La Barben
13014	Berre-l'Étang
13026	Châteauneuf-les-Martigues
13029	Cornillon-Confoux
13032	Éguilles
13034	Eygalières
13035	Eyguières
13037	La Fare-les-Oliviers
13043	Gignac-la-Nerthe
13044	Grans
13047	Istres
13049	Lamanon
13050	Lambesc
13051	Lançon-Provence
13054	Marignane
13056	Martigues
13063	Miramas
13064	Mollégès
13069	Pélissanne

13077	Port-de-Bouc
13081	Rognac
13082	Rognes
13089	Saint-Andiol
13091	Saint-Cannat
13092	Saint-Chamas
13097	Saint-Martin-de-Crau
13098	Saint-Mitre-les-Remparts
13102	Saint-Victoret
13103	Salon-de-Provence
13112	Velaux
13113	Venelles
13114	Ventabren
13115	Vernègues
13116	Verquières
13117	Vitrolles
13118	Coudoux

SECTION 13-01-12

La section 13-01-12 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130370101	Ferrages	13037	La Fare-les-Oliviers
130370102	Craus	13037	La Fare-les-Oliviers
130370103	Gramenières	13037	La Fare-les-Oliviers
131180000	Coudoux	13118	Coudoux

La section 13-01-12 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités agricoles définies à l'article 2-1- c de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010101	Mazarin	13001	Aix-en-Provence
130010102	Cardeurs	13001	Aix-en-Provence
130010103	Villeneuve	13001	Aix-en-Provence
130010104	Hypercentre	13001	Aix-en-Provence
130010105	Tanneurs	13001	Aix-en-Provence
130010202	Couronne Nord	13001	Aix-en-Provence
130010203	Couronne Est	13001	Aix-en-Provence
130010204	Couronne Sud	13001	Aix-en-Provence
130010205	Couronne Ouest partie nord	13001	Aix-en-Provence
130010206	Couronne Ouest partie sud	13001	Aix-en-Provence
130010301	Fenouillères	13001	Aix-en-Provence
130010302	Facultés	13001	Aix-en-Provence
130010303	Saint-Jérôme	13001	Aix-en-Provence
130010304	Val Saint-André	13001	Aix-en-Provence
130010305	Pigonnet	13001	Aix-en-Provence
130010306	Beauvalle	13001	Aix-en-Provence
130010307	Saint-Jérôme Est	13001	Aix-en-Provence
130010401	La Torse	13001	Aix-en-Provence
130010402	Pont de Béraud	13001	Aix-en-Provence
130010403	Pinette	13001	Aix-en-Provence
130010404	Campagne Repentance	13001	Aix-en-Provence
130010501	Beisson	13001	Aix-en-Provence
130010502	Saint-Eutrope	13001	Aix-en-Provence
130010503	Rocher du Dragon-Verte Colline	13001	Aix-en-Provence
130010504	Loubassanne	13001	Aix-en-Provence
130010505	Les Lauves	13001	Aix-en-Provence
130010601	Encagnane 4	13001	Aix-en-Provence
130010602	Encagnane 2	13001	Aix-en-Provence
130010603	Encagnane 3	13001	Aix-en-Provence
130010604	Encagnane 1	13001	Aix-en-Provence
130010605	Minimes	13001	Aix-en-Provence
130010606	Corsy	13001	Aix-en-Provence
130010701	Jas 6	13001	Aix-en-Provence
130010702	Jas 1	13001	Aix-en-Provence
130010703	Jas 2	13001	Aix-en-Provence
130010704	Jas 3	13001	Aix-en-Provence
130010705	Jas 4	13001	Aix-en-Provence
130010706	Jas 5	13001	Aix-en-Provence
130010709	Extension Ouest Partie Est	13001	Aix-en-Provence
130010710	Extension Ouest Partie Nord	13001	Aix-en-Provence
130010711	Extension Ouest Partie Ouest	13001	Aix-en-Provence
130010901	Pont de l'Arc-La Parade	13001	Aix-en-Provence
130010902	Montaiguet	13001	Aix-en-Provence
130010903	Luynes Village	13001	Aix-en-Provence
130010906	Z.I. Les Milles	13001	Aix-en-Provence
130010908	Arbois Partie Est	13001	Aix-en-Provence

Code commune	Nom Commune
13002	Allauch
13005	Aubagne
13007	Auriol
13012	Beaurecueil
13013	Belcodène
13015	Bouc-Bel-Air
13016	La Bouilladisse
13018	Cabannes
13019	Cabriès
13020	Cadolive
13021	Carry-le-Rouet
13022	Cassis
13023	Ceyreste
13024	Charleval
13025	Châteauneuf-le-Rouge
13028	La Ciotat
13030	Cuges-les-Pins
13031	La Destrousse
13033	Ensuès-la-Redonne
13040	Fuveau
13041	Gardanne
13042	Gémenos
13046	Gréasque
13048	Jouques
13053	Mallemort
13059	Meyrargues
13060	Meyreuil
13062	Mimet
13067	Orgon
13070	La Penne-sur-Huveaune
13071	Les Pennes-Mirabeau
13072	Peynier
13073	Peypin
13074	Peyrolles-en-Provence
13075	Plan-de-Cuques
13076	Plan-d'Orgon
13079	Puyloubier
13080	Le Puy-Sainte-Réparate
13084	La Roque-d'Anthéron
13085	Roquefort-la-Bédoule
13086	Roquevaire
13087	Rousset
13088	Le Rove
13090	Saint-Antonin-sur-Bayon
13093	Saint-Estève-Janson
13095	Saint-Marc-Jaumegarde
13099	Saint-Paul-lès-Durance

13101	Saint-Savournin
13104	Sausset-les-Pins
13105	Sénas
13106	Septèmes-les-Vallons
13107	Simiane-Collongue
13109	Le Tholonet
13110	Trets
13111	Vauvenargues
13119	Carnoux-en-Provence
13201	Marseille 1er Arrondissement
13202	Marseille 2e Arrondissement
13203	Marseille 3e Arrondissement
13204	Marseille 4e Arrondissement
13205	Marseille 5e Arrondissement
13206	Marseille 6e Arrondissement
13207	Marseille 7e Arrondissement
13208	Marseille 8e Arrondissement
13209	Marseille 9e Arrondissement
13210	Marseille 10e Arrondissement
13211	Marseille 11e Arrondissement
13212	Marseille 12e Arrondissement
13213	Marseille 13e Arrondissement
13214	Marseille 14e Arrondissement
13215	Marseille 15e Arrondissement
13216	Marseille 16e Arrondissement

UNITE DE CONTROLE 2 – « Pays d’Aix »

L’unité de contrôle 2 « Pays d’Aix » comprend les sections 13-02-01 à 13-02-12

SECTION 13-02-01

La section 13-02-01 exerce une compétence de contrôle sur l’ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130400101	Est	13040	Fuveau
130400102	Centre	13040	Fuveau
130400103	Ouest	13040	Fuveau
130720000	Peynier	13072	Peynier
130870000	Rousset	13087	Rousset
131100101	Village Ouest	13110	Trets
131100102	Extérieur	13110	Trets
131100103	Centre Ville-Périphérie	13110	Trets
131100104	Gardi-Stade	13110	Trets

SECTION 13-02-02

La section 13-02-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010304	Val Saint-André	13001	Aix-en-Provence
130010401	La Torse	13001	Aix-en-Provence
130010403	Pinette	13001	Aix-en-Provence
130010404	Campagne Repentance	13001	Aix-en-Provence
130010501	Beisson	13001	Aix-en-Provence
130010502	Saint-Eutrope	13001	Aix-en-Provence
130010504	Loubassanne	13001	Aix-en-Provence
130120000	Beaurecueil	13012	Beaurecueil
130250000	Châteauneuf-le-Rouge	13025	Châteauneuf-le-Rouge
130410101	Centre	13041	Gardanne
130410102	Vieille Ville-Catival	13041	Gardanne
130410103	La Crau-Jean de Bouc-La Palun	13041	Gardanne
130410104	Les Aires-Notre-Dame	13041	Gardanne
130410105	Sud-Est	13041	Gardanne
130410106	Pesquier	13041	Gardanne
130410107	Biver	13041	Gardanne
130410108	Nord-Ouest	13041	Gardanne
130790000	Puylobier	13079	Puylobier
130900000	Saint-Antonin-sur-Bayon	13090	Saint-Antonin-sur-Bayon
130950000	Saint-Marc-Jaumegarde	13095	Saint-Marc-Jaumegarde
131090000	Le Tholonet	13109	Le Tholonet
131110000	Vauvenargues	13111	Vauvenargues

SECTION 13-02-03

La section 13-02-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130150101	Sud	13015	Bouc-Bel-Air
130150102	La Salle	13015	Bouc-Bel-Air
130150103	Escaillon	13015	Bouc-Bel-Air
130150104	Gardure	13015	Bouc-Bel-Air
130150105	Nord	13015	Bouc-Bel-Air
131070101	Gare	13107	Simiane-Collongue
131070102	Hameau	13107	Simiane-Collongue

Elle exerce également sa compétence sur la carrière sise Avenue des Frères LUMIERE, 13 320 BOUC BEL AIR

SECTION 13-02-04

La section 13-02-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010503	Rocher du Dragon-Verte Colline	13001	Aix-en-Provence
130010505	Les Lauves	13001	Aix-en-Provence
130010506	Brunet	13001	Aix-en-Provence
130010801	Sud-Est Plateau Puyricard	13001	Aix-en-Provence
130010802	Plateau Nord-Puyricard	13001	Aix-en-Provence
130010803	Puyricard Village	13001	Aix-en-Provence
130010804	Sud-Ouest Plateau Puyricard	13001	Aix-en-Provence
131130101	Les Logissons	13113	Venelles
131130102	Les Faurys	13113	Venelles
131130103	Centre Urbain	13113	Venelles

SECTION 13-02-05

La section 13-02-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130480000	Jouques	13048	Jouques
130590000	Meyrargues	13059	Meyrargues
130740000	Peyrolles-en-Provence	13074	Peyrolles-en-Provence
130800000	Le Puy-Sainte-Réparate	13080	Le Puy-Sainte-Réparate
130990000	Saint-Paul-lès-Durance	13099	Saint-Paul-lès-Durance

La section 13-02-05 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des mines et carrières définies à l'article 2-1-e de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13001	Aix-en-Provence
13003	Alleins
13004	Arles
13006	Aureille
13008	Aurons
13009	La Barben
13010	Barbentane
13011	Les Baux-de-Provence
13012	Beaurecueil
13015	Bouc-Bel-Air
13017	Boulbon
13018	Cabannes
13024	Charleval
13025	Châteauneuf-le-Rouge
13027	Châteaurenard
13029	Cornillon-Confoux

13032	Éguilles
13034	Eygalières
13035	Eyguières
13036	Eyragues
13037	La Fare-les-Oliviers
13038	Fontvieille
13040	Fuveau
13041	Gardanne
13044	Grans
13045	Graveson
13047	Istres
13048	Jouques
13049	Lamanon
13050	Lambesc
13051	Lançon-Provence
13052	Maillane
13053	Mallemort
13057	Mas-Blanc-des-Alpilles
13058	Maussane-les-Alpilles
13059	Meyrargues
13060	Meyreuil
13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
13063	Miramas
13064	Mollégès
13065	Mouriès
13066	Noves
13067	Orgon
13068	Paradou
13069	Pélissanne
13072	Peynier
13074	Peyrolles-en-Provence
13076	Plan-d'Orgon
13079	Puylobier
13080	Le Puy-Sainte-Réparate
13082	Rognes
13083	Rognonas
13084	La Roque-d'Anthéron
13087	Rousset
13089	Saint-Andiol
13090	Saint-Antonin-sur-Bayon
13091	Saint-Cannat
13092	Saint-Chamas
13093	Saint-Estève-Janson
13094	Saint-Étienne-du-Grès
13095	Saint-Marc-Jaumegarde
13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
13097	Saint-Martin-de-Crau
13099	Saint-Paul-lès-Durance

13100	Saint-Rémy-de-Provence
13103	Salon-de-Provence
13105	Sénas
13107	Simiane-Collongue
13108	Tarascon
13109	Le Tholonet
13110	Trets
13111	Vauvenargues
13112	Velaux
13113	Venelles
13114	Ventabren
13115	Vernègues
13116	Verquières
13118	Coudoux

A l'exclusion de la carrière sise Avenue des Frères LUMIERE, 13 320 BOUC BEL AIR relevant de la section 13-02-03.

SECTION 13-02-06

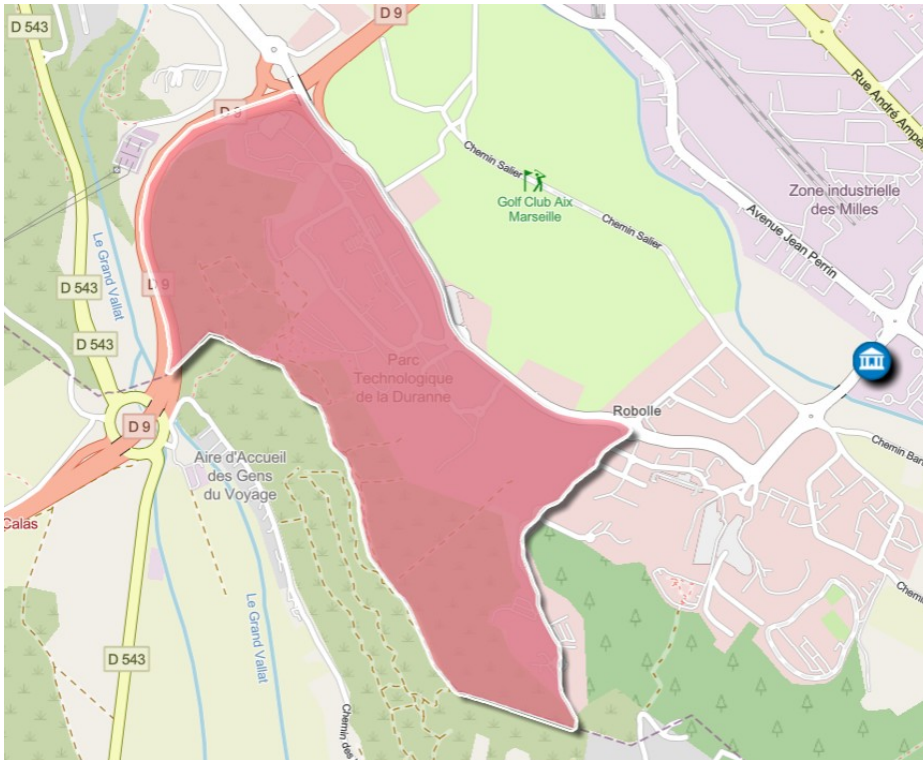
La section 13-02-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010105	Tanneurs	13001	Aix-en-Provence
130010202	Couronne Nord	13001	Aix-en-Provence
130010601	Encagnane 4	13001	Aix-en-Provence
130010602	Encagnane 2	13001	Aix-en-Provence
130010603	Encagnane 3	13001	Aix-en-Provence
130010604	Encagnane 1	13001	Aix-en-Provence
130010605	Minimes	13001	Aix-en-Provence
130010606	Corsy	13001	Aix-en-Provence

A ces iris, s'ajoute une partie de l'iris

130010906 Z.I. Les Milles

redécoupé comme suit :



SECTION 13-02-07

La section 13-02-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010205	Couronne Ouest partie nord	13001	Aix-en-Provence
130010206	Couronne Ouest partie sud	13001	Aix-en-Provence
130010305	Pigonnet	13001	Aix-en-Provence
130010306	Beauvalle	13001	Aix-en-Provence

La section 13-02-07 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13001	Aix-en-Provence
13012	Beaurecueil
13015	Bouc-Bel-Air
13025	Châteauneuf-le-Rouge
13040	Fuveau
13041	Gardanne
13048	Jouques
13059	Meyrargues
13060	Meyreuil
13072	Peynier
13074	Peyrolles-en-Provence

13079	Puylobier Le Puy-Sainte-
13080	Réparade
13087	Rousset Saint-Antonin-sur-
13090	Bayon Saint-Marc-
13095	Jaumegarde
13099	Saint-Paul-lès-Durance
13107	Simiane-Collongue
13109	Le Tholonet
13110	Trets
13111	Vauvenargues
13113	Venelles

SECTION 13-02-08

La section 13-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010101	Mazarin	13001	Aix-en-Provence
130010203	Couronne Est	13001	Aix-en-Provence
130010204	Couronne Sud	13001	Aix-en-Provence
130010303	Saint-Jérôme	13001	Aix-en-Provence
130010307	Saint-Jérôme Est	13001	Aix-en-Provence
130010402	Pont de Béraud	13001	Aix-en-Provence
130010902	Montaiguet	13001	Aix-en-Provence
130600000	Meyreuil	13060	Meyreuil

SECTION 13-02-09

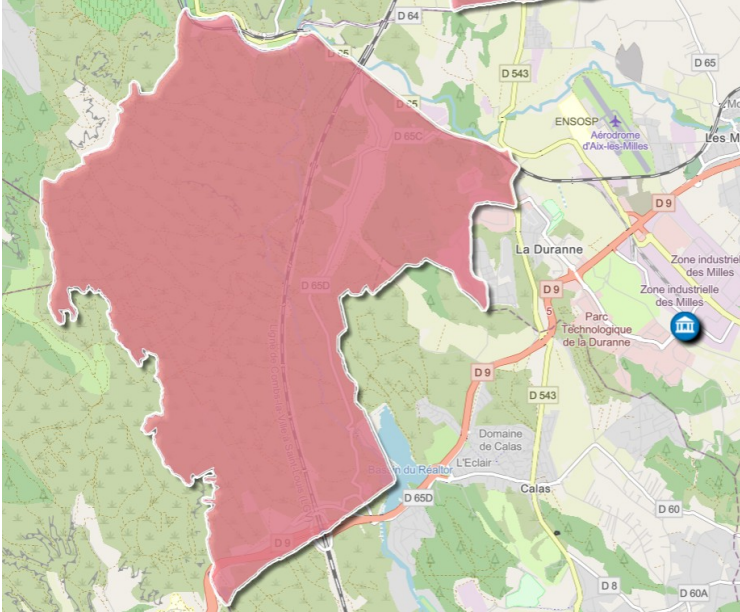
La section 13-02-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010701	Jas 6	13001	Aix-en-Provence
130010702	Jas 1	13001	Aix-en-Provence
130010703	Jas 2	13001	Aix-en-Provence
130010704	Jas 3	13001	Aix-en-Provence
130010705	Jas 4	13001	Aix-en-Provence
130010706	Jas 5	13001	Aix-en-Provence
130010707	Campagne Ouest	13001	Aix-en-Provence
130010709	Extension Ouest Partie Est	13001	Aix-en-Provence
130010710	Extension Ouest Partie Nord	13001	Aix-en-Provence
130010711	Extension Ouest Partie Ouest	13001	Aix-en-Provence

A ces 10 iris, s'ajoute une partie de l'iris

130010907 Arbois Partie Ouest

Redécoupé comme suit :



SECTION 13-02-10

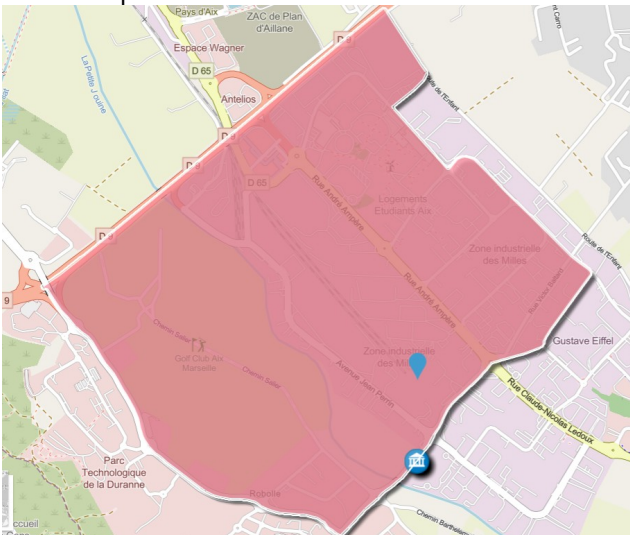
La section 13-02-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010102	Cardeurs	13001	Aix-en-Provence
130010103	Villeneuve	13001	Aix-en-Provence
130010104	Hypercentre	13001	Aix-en-Provence

A ces 3 iris, s'ajoute une partie de l'iris

130010906 Z.I. Les Milles

Redécoupé comme suit :



SECTION 13-02-11

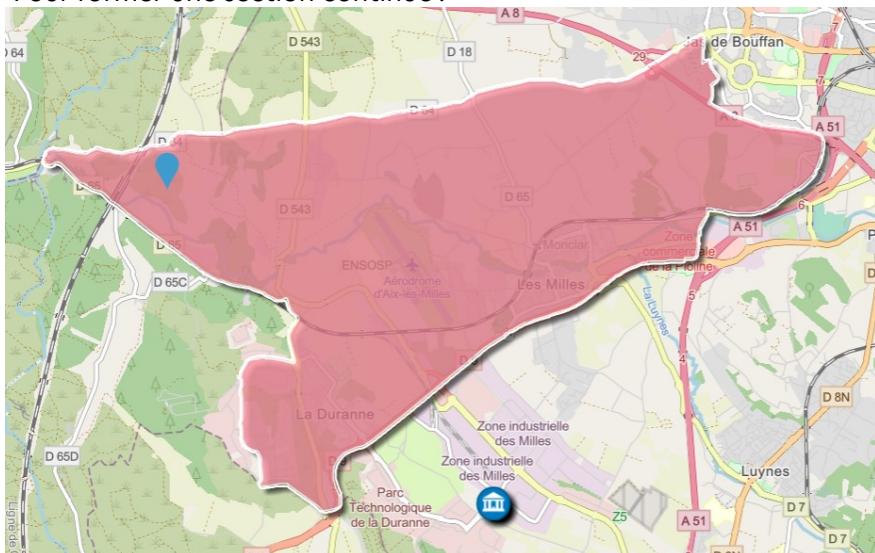
La section 13-02-11 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010905	Les Milles Village	13001	Aix-en-Provence
130010908	Arbois Partie Est	13001	Aix-en-Provence

A ces 2 iris, s'ajoute une partie de l'iris

130010907 Arbois Partie Ouest

Pour former une section continue :



SECTION 13-02-12

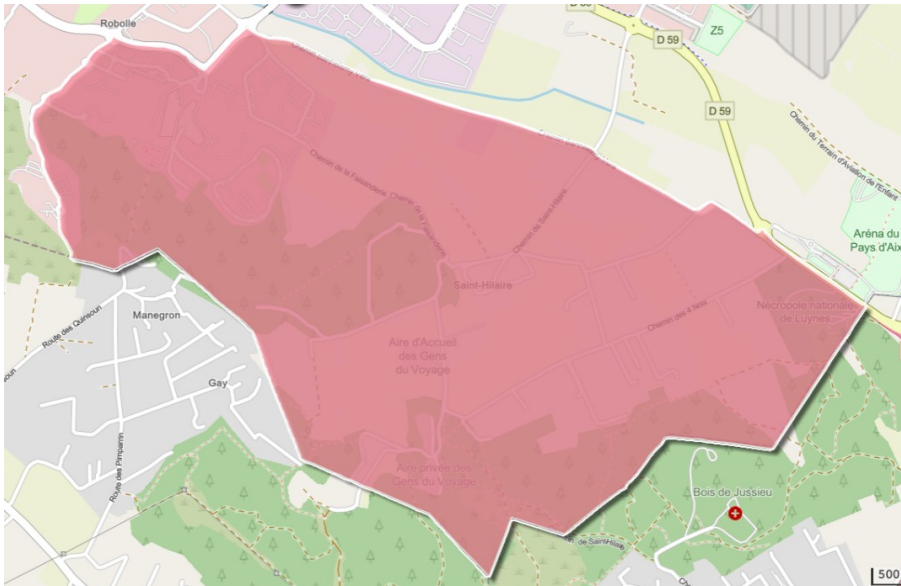
La section 13-02-12 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130010301	Fenouillères	13001	Aix-en-Provence
130010302	Facultés	13001	Aix-en-Provence
130010901	Pont de l'Arc-La Parade	13001	Aix-en-Provence
130010903	Luyne Village	13001	Aix-en-Provence

A ces 4 iris, s'ajoute une partie de l'iris

130010906 Z.I. Les Milles

Redécoupé comme suit :



UNITE DE CONTROLE 3 – « Etoile-Aubagne-Huveaune »

L'unité de contrôle 3 « Etoile-Aubagne-Huveaune » comprend les sections 13-03-01 à 13-03-10

SECTION 13-03-01

La section 13-03-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130050102	Centre Ville	13005	Aubagne
130050301	Pin Vert	13005	Aubagne
130050402	Bras d'Or	13005	Aubagne
130050403	Camp Major	13005	Aubagne
130050701	Arnaud Solans	13005	Aubagne
130050702	Garlaban-Royante	13005	Aubagne
130050705	Baudinard	13005	Aubagne
130050706	Napollon	13005	Aubagne
130070101	Le Centre	13007	Auriol
130070102	Nord-Est	13007	Auriol
130070103	Sud	13007	Auriol
130070104	Nord-Ouest	13007	Auriol
130130000	Belcodène	13013	Belcodène
130160000	La Bouilladisse	13016	La Bouilladisse
130200000	Cadolive	13020	Cadolive
130310000	La Destrousse	13031	La Destrousse
130460000	Gréasque	13046	Gréasque
130620000	Mimet	13062	Mimet
130730000	Peypin	13073	Peypin
130860101	Roquevaire Centre et Abords	13086	Roquevaire

130860102	Roquevaire Est	13086	Roquevaire
130860103	Pont de l'Étoile	13086	Roquevaire
130860104	Lascours	13086	Roquevaire
131010000	Saint-Savournin	13101	Saint-Savournin

SECTION 13-03-02

La section 13-03-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130050704	Paluds	13005	Aubagne

SECTION 13-03-03

La section 13-03-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130050101	Beaumont	13005	Aubagne
130050201	Passons	13005	Aubagne
130050202	Verdun	13005	Aubagne
130050302	Ceinture Est	13005	Aubagne
130050401	Gavots	13005	Aubagne
130050501	Tourtellesud	13005	Aubagne
130050502	Tourtellesud Nord	13005	Aubagne
130050601	Longuillar	13005	Aubagne
130050602	Pérussone	13005	Aubagne
130050603	Charrel	13005	Aubagne

La section 13-03-03 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13005	Aubagne
13007	Auriol
13013	Belcodène
13016	La Bouilladisse
13020	Cadolive
13022	Cassis
13023	Ceyreste
13028	La Ciotat
13030	Cuges-les-Pins
13031	La Destrousse
13042	Gémenos
13046	Gréasque
13062	Mimet

13070	La Penne-sur-Huveaune
13073	Peypin
13085	Roquefort-la-Bédoule
13086	Roquevaire
13101	Saint-Savournin
13119	Carnoux-en-Provence
13201	Marseille 1er Arrondissement
13205	Marseille 5e Arrondissement
13206	Marseille 6e Arrondissement
13207	Marseille 7e Arrondissement
13208	Marseille 8e Arrondissement
13209	Marseille 9e Arrondissement
13210	Marseille 10e Arrondissement
13211	Marseille 11e Arrondissement
13212	Marseille 12e Arrondissement

SECTION 13-03-04

La section 13-03-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130220101	Centre	13022	Cassis
130220102	Petite Couronne	13022	Cassis
130220103	Grande Couronne	13022	Cassis
130220104	Périphérie	13022	Cassis
130300000	Cuges-les-Pins	13030	Cuges-les-Pins
130420101	Ouest-La Plaine	13042	Gémenos
130420102	Est	13042	Gémenos
130850000	Roquefort-la-Bédoule	13085	Roquefort-la-Bédoule
131190101	Ouest	13119	Carnoux-en-Provence
131190102	Centre	13119	Carnoux-en-Provence
131190103	Est	13119	Carnoux-en-Provence

SECTION 13-03-05

La section 13-03-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130230000	Ceyreste	13023	Ceyreste
130280101	Centre Ville	13028	La Ciotat
130280102	Extension Centre Ville	13028	La Ciotat
130280103	Les Calanques	13028	La Ciotat
130280104	Les Crêtes	13028	La Ciotat
130280105	Maltemps	13028	La Ciotat
	Virebelle-Provence-La		
130280106	Marine	13028	La Ciotat
130280107	Clos des Plages-Peymian	13028	La Ciotat

130280108	La Maurelle	13028	La Ciotat
130280109	Les Matagots	13028	La Ciotat
130280110	Nord	13028	La Ciotat
130280111	Est	13028	La Ciotat
130280112	Quartier de l'Hôpital	13028	La Ciotat
130280113	Ouest	13028	La Ciotat
130280114	Saint-Loup-Fardeloup	13028	La Ciotat

SECTION 13-03-06

La section 13-03-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132110101	Les Accates	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110201	La Barasse	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110202	Les Collines de la Barasse	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110601	Air Bel-Clémentine	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110602	Air Bel-Pommeraiie	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110603	La Grogarde	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110604	Pommeraiie-Saint-Jean	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110605	La Mazenode	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110606	Bel Ombre	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110607	Campanules-Faiénciers	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110608	Sainte-Madeleine	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110609	William Booth	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110701	Saint-Marcel Haut	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110702	Saint-Marcel Village	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110703	Collet des Comtes	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110704	Les Libérateurs	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110705	Z.I. Saint-Marcel	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110706	Les Collines de Saint-Marcel	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111001	Lanfranchi-Bonfort	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111002	Heckel	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111003	Michelis-Saint-Jacques	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111004	Les Hauts de Saint-Jacques	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111005	Néréides-Bosquet	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111101	Valentine Village	13211	Marseille 11e Arrondissement
132111102	Centres Commerciaux la Valentine	13211	Marseille 11e Arrondissement

SECTION 13-03-07

La section 13-03-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130050703	Saint-Mitre	13005	Aubagne
130700101	Ouest	13070	La Penne-sur-Huveaune
130700102	Sud	13070	La Penne-sur-Huveaune

130700103	Centre et Nord	13070	La Penne-sur-Huveaune
132110301	Les Camoins	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110401	Éoures	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110501	La Millière	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110502	Les Collines de la Millière	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110801	Saint-Menet	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110802	Z.I. Saint-Menet	13211	Marseille 11e Arrondissement
132110901	La Treille	13211	Marseille 11e Arrondissement

SECTION 13-03-08

La section 13-03-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13210	Marseille 10e Arrondissement

SECTION 13-03-09

La section 13-03-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132090201	Val des Bois	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090202	Village du Cabot-Campagne Berger	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090203	Allée des Pins	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090204	Valmante-Colline Saint-Joseph	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090301	Carpiagne	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090402	La Verdière-Aiguier	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090501	Parc des Cèdres-Panouse	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090502	La Panouse	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090503	La Rouvière	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090601	Lotissement Mireille-Clairval	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090801	Métro Dromel	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090802	La Pauline	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090803	Romain Rolland-Claudiel	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090804	Square Michelet	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090805	Cravache-Le Brix	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090806	Jean Boin-Roseraie	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090807	Vert Pré	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090808	Sévigné-Trioulet	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090809	Les Hôpitaux-C.N.R.S.	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090901	Vaufrèges-Léon Lachamp	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090902	Calanque de Port Pin	13209	Marseille 9e Arrondissement

SECTION 13-03-10

La section 13-03-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132090101	Beauvallon-Seigneurie	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090102	Morgiou-Hauts de Mazargues	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090103	Maison d'Arrêt	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090104	Calanque de Morgiou Partie Ouest	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090401	Michelet-Blanc	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090403	Château-Sec-Montval	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090404	Valmante-Hespérides	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090405	Mazargues Village	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090406	Michelet-de Lattre	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090407	Martheline-La Soude	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090408	Lanciers-Cyclamens	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090409	E.D.F. Viton	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090602	Domaine de Luminy	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090603	Calanque de Morgiou Partie Est	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090701	Bengale-Fontclair	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090702	Sormiou-Cayolle	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090703	Calanque de Sormiou	13209	Marseille 9e Arrondissement
132090704	La Jarre-Roy d'Espagne	13209	Marseille 9e Arrondissement

UNITE DE CONTROLE 4 – « Marseille Centre »

L'unité de contrôle 4 « Marseille Centre » comprend les sections 13-04-01 à 13-04-10.

SECTION 13-04-01

La section 13-04-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132010101	La Bourse	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010301	Rome	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010302	Gare de l'Est	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010303	Domaine Ventre	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010401	Saint-Ferréol	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010402	d'Estienne d'Orves	13201	Marseille 1er Arrondissement

La section 13-04-01 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de construction de voies ferrées de surface et souterraines, définies à l'article 2-1-b de la présente décision, implantées dans le département.

La compétence de la section 13-04-01 s'étend aux activités de toute nature s'exerçant au sein du domaine public ferroviaire, notamment les chantiers de travaux ferroviaires et les entreprises et

établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein

Elle exerce également une compétence de contrôle dans les Bouches-du-Rhône sur les établissements des entreprises suivantes :

- CASI Cheminots PACA dont le SIREN est 334 302 643
- Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel SNCF dont le SIREN est 341 246 122
- SNCF Réseau dont le SIREN est 412 280 737

SECTION 13-04-02

La section 13-04-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132010102	Thubaneau	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010103	Colbert-Providence	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010104	Bernard du Bois	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010201	Gambetta	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010202	Joseph Thierry	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010203	Vierge Dorée	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010501	Madeleine	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010502	Longchamp	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010503	Flammarion	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010504	Saint-Charles-Guibal	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010505	Saint-Charles-Gare	13201	Marseille 1er Arrondissement

La section 13-04-02 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport ferroviaire interurbains de voyageurs et de transport ferroviaire de fret, définies à l'article 2-1-b de la présente décision, implantées dans le département.

La compétence de la section 13-04-02 s'étend aux activités de toute nature s'exerçant au sein des gares ferroviaires.

Elle s'étend également aux activités à bord des trains en roulement sur le département.

Elle exerce également une compétence de contrôle dans les Bouches-du-Rhône sur les établissements des entreprises suivantes :

Gares & Connexions dont le SIREN est 507 523 801

Société Nationale (SNCF) dont le SIREN est 552 049 447

SECTION 13-04-03

La section 13-04-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132050103	Hôpital La Timone	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050104	Baille-Bravet	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050201	George-Verdun	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050202	Monte-Christo-Camas	13205	Marseille 5e Arrondissement

132050206	Barry-Camas	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050401	Jean Martin	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050402	Riviera-Facultés	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050403	Louis Loucheur	13205	Marseille 5e Arrondissement
132120501	Saint-Jean du Désert	13212	Marseille 12e Arrondissement

SECTION 13-04-04

La section 13-04-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132010601	Gymnase	13201	Marseille 1er Arrondissement
132010602	Les Réformés	13201	Marseille 1er Arrondissement
132050101	Brun Brandis	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050102	Sainte-Cécile	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050105	Antoine Maille	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050203	Eugène Pierre	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050204	Chave-Abbé de l'Épée	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050205	La Plaine	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050207	Olivier-Chave	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050301	Astruc	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050302	Ferrari	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050303	Arago-Brochier	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050304	Pauriol-Vertus	13205	Marseille 5e Arrondissement
132050305	Hôpital La Conception	13205	Marseille 5e Arrondissement
132060203	Gouffe	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060204	Marengo-Lodi	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060301	Bergers	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060302	Tilsit-Blanqui	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060303	Julien	13206	Marseille 6e Arrondissement

SECTION 13-04-05

La section 13-04-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132060102	Fiolle-Castellane	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060103	Castellane-Italie	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060402	Saint-Jacques-Breteuil	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060501	Félix Baret	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060502	Salvator	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060601	Torrents-Escat	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060602	Vauban-Fénelon	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060603	Notre-Dame de la Garde	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060604	Martinique	13206	Marseille 6e Arrondissement

SECTION 13-04-06

La section 13-04-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132060401	Pierre Puget	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060403	Aune-Puget	13206	Marseille 6e Arrondissement
132070101	Oriol-Baudille	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070102	Amédée Autran	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070201	Valmer	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070202	Malmousque-Pêcheurs	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070203	Vallon des Auffes	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070301	Les Îles	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070401	Saint-Nicolas	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070402	Les Catalans	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070403	César Aleman	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070501	Estrangin	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070502	Roches-Prophète	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070601	Samatan	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070602	Crinas-Saint-Eugène	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070603	Tobelem-Endoume	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070604	Dellepiane	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070701	Tellène	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070702	Corderie	13207	Marseille 7e Arrondissement
132070703	La Criée	13207	Marseille 7e Arrondissement
132080502	Le Palm Beach	13208	Marseille 8e Arrondissement

SECTION 13-04-07

La section 13-04-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132060101	Escat-Saint-Adrien	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060201	Delphes-Toulon	13206	Marseille 6e Arrondissement
132060202	Le Méditerranée	13206	Marseille 6e Arrondissement
132080401	Farges-Périer	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080402	Mermoz-Prado	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080403	Lord Duveen	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080404	Crémieux Vallence	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080405	Cadenelle	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080406	Les Boucles Périer	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080701	Turcat Méry	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080702	Roger Renzo	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080704	Louvain	13208	Marseille 8e Arrondissement

SECTION 13-04-08

La section 13-04-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132080703	Rabatau	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080801	Parc Chanut	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080803	Orado-Carmagnole	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080804	Milan-Gabès	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080805	Mermoz-Grand Pavois	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080806	Provence-Île-de-France	13208	Marseille 8e Arrondissement

SECTION 13-04-09

La section 13-04-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132080101	Les Vagues	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080102	Hambourg Sablier	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080103	Parc Borély	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080201	Les Goudes	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080301	La Verrerie	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080302	Engalière-Carthage	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080303	Campagne Pastre	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080501	La Plage	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080601	Port de la Pointe Rouge	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080602	Marseilleveyre	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080603	Les Tours Granados	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080604	Roy d'Espagne Chabrier	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080802	Grand Saint-Giniez	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080901	La Sérane	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080902	Haïfa-Bartoli	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080903	Barral-Bonnet	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080904	Le Corbusier	13208	Marseille 8e Arrondissement
132080905	Huveaune-Clot-Bey	13208	Marseille 8e Arrondissement
132081001	Zénatti-Floralia	13208	Marseille 8e Arrondissement
132081002	Goumier-Berneix	13208	Marseille 8e Arrondissement
132081003	Antilles Résidence	13208	Marseille 8e Arrondissement
132081004	Centre Vie Bonneveine	13208	Marseille 8e Arrondissement

SECTION 13-04-10

La section 13-04-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132120101	Mirabelle-Anémones	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120102	Les Comtes-Eydaïn	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120103	La Grande Bastide Cazaulx	13212	Marseille 12e Arrondissement

132120201	Dessuard-Rosière	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120202	Fourragère-Borromées-Vendôme	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120301	Petit Bosquet	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120302	Prés Fleuris	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120303	Plateau de Montolivet	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120304	Bois Lemaître	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120305	Sénafrica	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120401	Bois Luzy-Jean Rameau Saint-Barnabé-Montaigne-	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120402	Orangerie	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120403	Hagueneau-Garoutte	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120404	Pervenches-Provence-Hopkinson	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120405	Hespérides-Haïti	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120406	Gasquy-Hugues-Garlaban	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120601	Les Bougainvilliers	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120602	La Comtesse	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120603	Beaumont	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120604	Rougemont-Les Amandiers	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120701	Enco de Botte	13212	Marseille 12e Arrondissement
132120702	Esperanza	13212	Marseille 12e Arrondissement

UNITE DE CONTROLE 5 – « Euromed-Le Port »

L'unité de contrôle 5 « Euromed Le Port » comprend les sections 13-05-01 à 13-05-11

SECTION 13-05-01

La section 13-05-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132020201	Montolieu	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020202	Les Carmes	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020203	Dames	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020204	Panier	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020205	Charité République	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020301	Quai du Port	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020302	Saint-Jean-Protis	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020303	Hôtel-Dieu	13202	Marseille 2e Arrondissement

La section 13-05-01 exerce une compétence de contrôle sur l'entreprise RTM située 79 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE ainsi que sur l'ensemble des lieux de travail sur lesquels les salariés de cette entreprise et leurs sous-traitants interviennent sur cette commune. La section 13-05-01 exerce également sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130210101	Ouest	13021	Carry-le-Rouet
130210102	Centre	13021	Carry-le-Rouet

130210103	Est Reganat d'Estral	13021	Carry-le-Rouet
130210104	Nord Romanon	13021	Carry-le-Rouet
130330000	Ensuès-la-Redonne	13033	Ensuès-la-Redonne
130430101	Ouest	13043	Gignac-la-Nerthe
130430102	Est	13043	Gignac-la-Nerthe
130430103	Sud	13043	Gignac-la-Nerthe
130880000	Le Rove	13088	Le Rove
131040101	Le Grand Fossé-L'Escalette-Plan Capelan	13104	Sausset-les-Pins
131040102	Le Village-L'Esperon	13104	Sausset-les-Pins
131040103	Le Brûlot-Valapoux	13104	Sausset-les-Pins
132020101	Arenc	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020401	L'Évêché-Les Docks	13202	Marseille 2e Arrondissement
132150402	Cap Janet	13215	Marseille 15e Arrondissement
132160101	Château Bovis	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160102	Château Fallet	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160103	Fenouil Sacoman	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160104	Saumaty	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160105	La Nerthe	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160201	Les Riaux	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160301	Grawitz Labro	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160302	Séon	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160401	Mourepiane	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160402	Bassins Mirabeau	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160403	La Pelouque	13216	Marseille 16e Arrondissement

SECTION 13-05-02

La section 13-05-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132140101	Finat Duclos	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140102	Vieux Moulin	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140103	Marché d'Intérêt National Gay Lussac	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140602	Grand Séminaire	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140701	Anatole de la Forge	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140702	Camp Militaire	13214	Marseille 14e Arrondissement

La section 13-05-02 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130020101	Logis Neuf Est	13002	Allauch
130020102	Logis Neuf Ouest	13002	Allauch
130020103	Allauch Centre-Pie d'Autry	13002	Allauch
130020104	La Tirane-La Tuilière	13002	Allauch
130020105	La Pounche-Les Aubagnens	13002	Allauch

130020106	Golf-Embus-Enco de Botte-Bellons	13002	Allauch
130750101	Centre	13075	Plan-de-Cuques
130750102	Sud	13075	Plan-de-Cuques
130750103	Est	13075	Plan-de-Cuques
130750104	Ouest	13075	Plan-de-Cuques
130750105	Nord	13075	Plan-de-Cuques
	Fabregoules-Caillols-Rougière-		
131060101	Peyrards	13106	Septèmes-les-Vallons
131060102	Pré de l'Aube Centre	13106	Septèmes-les-Vallons
131060103	Castors-Bedoule	13106	Septèmes-les-Vallons
131060104	Notre-Dame	13106	Septèmes-les-Vallons
132020201	Montolieu	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020202	Les Carmes	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020203	Dames	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020204	Panier	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020205	Charité République	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020301	Quai du Port	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020302	Saint-Jean-Protis	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020303	Hôtel-Dieu	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020402	Albrand-Ponteves	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020403	Forbin	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020404	Mazenod-République	13202	Marseille 2e Arrondissement
132030101	Ricard-Guigou	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030102	Les Friches-Cadenat	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030103	Les Casernes	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030104	Loubon	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030105	Caffo Révolution	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030201	Général Leclerc	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030202	Les Facultés	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030203	Camille Pelletan	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030204	Le Racati	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030205	Kléber	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030301	Jet d'Eau-Barbini	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030302	Arzial-La Butte	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030303	Pyat Auphan	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030304	Briancon	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030305	Bellevue Caravelle	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030306	Bellevue-Pyat	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030401	Potier	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030402	Peyssonnel	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030403	Fonscolombes	13203	Marseille 3e Arrondissement
132040101	Chemin de Fer	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040102	Chave Foch	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040103	Vallier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040104	Blancarde Rougier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040105	Poucel Blancarde	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040106	Beausoleil	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040201	Banon-Roux	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040202	Sainte-Agnès	13204	Marseille 4e Arrondissement

132040203	Chartreux Arras	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040204	Les Nouveaux Chartreux	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040205	Le Dome	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040301	Léglize-Chutes Lavie	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040302	Flemming-Garderie	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040303	Guigou	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040304	Pautrier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040401	Trois Frères Carasso	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040402	Maréchal Fayolle	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040403	Chape	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040404	Palais Longchamp	13204	Marseille 4e Arrondissement
132130102	Château-Gombert-Technopole	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130103	Château-Gombert-Fumade	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130201	Les Vieux Cyprès	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130202	Delprat	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130301	Oliviers-Lauriers	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130302	Malpasse-Roubaix	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130303	Tilleuls-Valmont	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130304	Les Cèdres-Cyprès	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130401	Les Médecins	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130501	Les Mourets	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130601	Saint-Théodore	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130602	La Marie	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130603	Les Olives Village	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130604	Fondacle	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130605	Ravelle-Mont Riant	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130607	La Maurelle	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130701	Palama	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130802	Val Plan	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130803	Le Clos	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130804	Méto La Rose	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130805	Les Jonquilles	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130806	Frais Vallon	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130901	Lilas-Oliviers	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130902	Normandie-Niémen	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130903	Saint-Jérôme Pélabon	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130904	Val d'Azur	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131001	Saint-Paul Corot	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131002	La Mongrane	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131003	Lacordaire	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131004	Daudet Perrin	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131005	Les Floralties-Beau Plan	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131006	Corot	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131101	Les Prairies	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131102	Les Balustres	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131103	La Baronne	13213	Marseille 13e Arrondissement
132140101	Finat Duclos	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140102	Vieux Moulin	13214	Marseille 14e Arrondissement

132140103	Marché d'Intérêt National Gay Lussac	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140201	La Marine	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140202	Gibbes	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140203	Églantines-Rosiers	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140204	Saint-Gabriel	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140205	La Glacière	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140301	R.P. Moretti	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140302	Casanova	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140303	États-Unis	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140401	La Batarelle	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140402	Guynemer	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140403	Santa Cruz	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140404	Château Vento	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140405	Vallon Dol	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140501	Les Flamants	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140502	Fontobscur	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140503	Centre Urbain	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140504	Busserine	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140505	Picon-Font Vert	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140506	Parc Saint-Barthélemy SNCF	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140507	Villecroze	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140601	Fontainieu	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140602	Grand Séminaire	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140603	Roches Claires	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140701	Anatole de la Forge	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140702	Camp Militaire	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140703	Carrière de Sainte-Marthe	13214	Marseille 14e Arrondissement
132150101	H.L.M. Aygalades	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150102	Le Castellas	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150103	Montléric Gherzo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150104	Vallon Giraudy	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150201	La Savine	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150202	La Mure	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150301	Oddo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150302	Denis Papin	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150303	Bernabo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150304	Lyon Mazarade	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150401	Consolat	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150501	Zoccolat	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150502	Cap Pinède	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150601	Germaine-Servières	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150602	Maurelette	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150603	La Dauphine-Tilleuls	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150604	Z.I. La Delorme	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150701	La Solidarité	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150702	Kalliste	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150703	Baumillons	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150705	Fabrettes Bourrely	13215	Marseille 15e Arrondissement

132150706	Édouard Toulouse	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150801	Résidence Nord	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150802	Palanque-Vallon des Tuves	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150803	Plan d'Aou-Mimet	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150901	Créneaux-Parc Saint-Louis	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150902	Campagne Lévêque-Abattoirs	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150903	Cité et Résidence Saint-Louis	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151001	La Bricarde	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151002	La Castellane	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151003	Verduron Village	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151101	Cités de la Viste	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151102	La Viste Village	13215	Marseille 15e Arrondissement

SECTION 13-05-03

La section 13-05-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132020401	L'Évêché-Les Docks	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020402	Albrand-Ponteves	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020403	Forbin	13202	Marseille 2e Arrondissement
132020404	Mazenod-République	13202	Marseille 2e Arrondissement
132030203	Camille Pelletan	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030401	Potier	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030402	Peyssonnel	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030403	Fonscolombes	13203	Marseille 3e Arrondissement

Par dérogation au principe précédent :

- L'entreprise GPMM, située 23 place de la Joliette BP 81965 13226 MARSEILLE cedex 2, relève de la compétence de la section 13-05-10 ;
- L'établissement CAISSE D'EPARGNE CEPAC, sis 2 boulevard J. SAADE – Quai d'Arenc – 13002 MARSEILLE (n° Siret : 77555940405591), relève de la compétence de la section 13-05-03

SECTION 13-05-04

La section 13-05-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132140302	Casanova	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140303	États-Unis	13214	Marseille 14e Arrondissement
132150301	Oddo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150302	Denis Papin	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150303	Bernabo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150304	Lyon Mazarade	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150501	Zoccolat	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150502	Cap Pinède	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150601	Germaine-Servières	13215	Marseille 15e Arrondissement

132150602	Maurelette	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150604	Z.I. La Delorme	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150901	Créneaux-Parc Saint-Louis	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150902	Campagne Lévêque-Abattoirs	13215	Marseille 15e Arrondissement

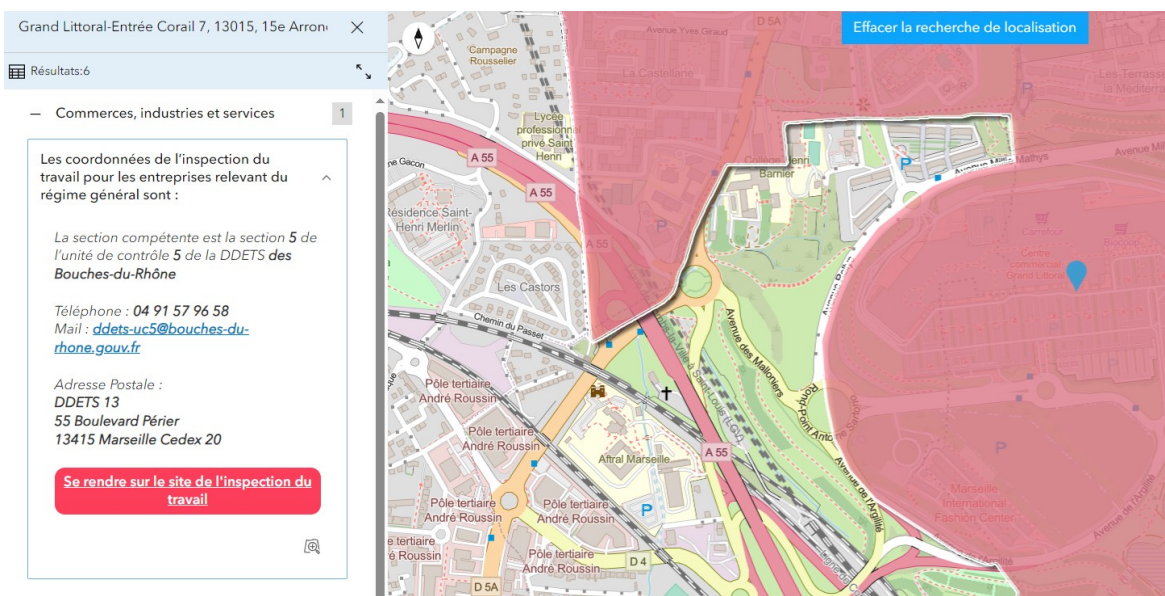
SECTION 13-05-05

La section 13-05-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
131060101	Fabregoules-Caillols-Rougière-Peyrards	13106	Septèmes-les-Vallons
131060102	Pré de l'Aube Centre	13106	Septèmes-les-Vallons
131060103	Castors-Bedoule	13106	Septèmes-les-Vallons
131060104	Notre-Dame	13106	Septèmes-les-Vallons
132140601	Fontainieu	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140603	Roches Claires	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140703	Carrière de Sainte-Marthe	13214	Marseille 15e Arrondissement
132150101	H.L.M. Aygalades	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150102	Le Castellas	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150103	Montléric Gherzo	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150104	Vallon Giraudy	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150201	La Savine	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150202	La Mure	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150603	La Dauphine-Tilleuls	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150701	La Solidarité	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150702	Kalliste	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150703	Baumillons	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150705	Fabrettes Bourrely	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150706	Édouard Toulouse	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150801	Résidence Nord	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150802	Palanque-Vallon des Tuves	13215	Marseille 15e Arrondissement
132150803	Plan d'Aou-Mimet	13215	Marseille 15e Arrondissement

132151001	La Bricarde	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151002	La Castellane	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151003	Verduron Village	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151101	Cités de la Viste	13215	Marseille 15e Arrondissement
132151102	La Viste Village*	13215	Marseille 15e Arrondissement

*Ce dernier Iris est augmenté par la partie de l'iris 132160302 Séon qui permet d'inclure la totalité de l'emprise territorial du centre commercial Grand Littoral en prenant en compte l'avenue Millie Mathys, l'avenue Rellys et l'avenue de l'Argilité :



SECTION 13-05-06

La section 13-05-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130210101	Ouest	13021	Carry-le-Rouet
130210102	Centre	13021	Carry-le-Rouet
130210103	Est Reganat d'Estral	13021	Carry-le-Rouet
130210104	Nord Romanon	13021	Carry-le-Rouet
130330000	Ensuès-la-Redonne	13033	Ensuès-la-Redonne
130430101	Ouest	13043	Gignac-la-Nerthe
130430102	Est	13043	Gignac-la-Nerthe
130430103	Sud	13043	Gignac-la-Nerthe

130880000	Le Rove	13088	Le Rove
131040101	Le Grand Fossé-L'Escalette-Plan Capelan	13104	Sausset-les-Pins
131040102	Le Village-L'Esperon	13104	Sausset-les-Pins
131040103	Le Brûlot-Valapoux	13104	Sausset-les-Pins
132160101	Château Bovis	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160102	Château Fallet	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160103	Fenouil Sacoman	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160104	Saumaty	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160105	La Nerthe	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160201	Les Riaux	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160401	Mourepiane	13216	Marseille 16e Arrondissement
132160403	La Pelouque	13216	Marseille 16e Arrondissement

SECTION 13-05-07

La section 13-05-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132030101	Ricard-Guigou	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030102	Les Friches-Cadenat	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030103	Les Casernes	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030104	Loubon	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030105	Caffo Révolution	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030201	Général Leclerc	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030202	Les Facultés	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030204	Le Racati	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030205	Kléber	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030301	Jet d'Eau-Barbini	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030302	Arzial-La Butte	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030303	Pyat Auphan	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030305	Bellevue Caravelle	13203	Marseille 3e Arrondissement
132030306	Bellevue-Pyat	13203	Marseille 3e Arrondissement
132130301	Oliviers-Lauriers	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130302	Malpasse-Roubaix	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130304	Les Cèdres-Cyprés	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131001	Saint-Paul Corot	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131002	La Mongrane	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131003	Lacordaire	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131004	Daudet Perrin	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131006	Corot	13213	Marseille 13e Arrondissement
132140201	La Marine	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140202	Gibbes	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140203	Églantines-Rosiers	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140204	Saint-Gabriel	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140205	La Glacière	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140301	R.P. Moretti	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140501	Les Flamants	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140502	Fontobscur	13214	Marseille 14e Arrondissement

132140503	Centre Urbain	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140504	Busserine	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140505	Picon-Font Vert Parc Saint-Barthélemy	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140506	SNCF	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140507	Villecroze	13214	Marseille 14e Arrondissement

SECTION 13-05-08

La section 13-05-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
	Château-Gombert-		
132130102	Technopole	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130103	Château-Gombert-Fumade	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130201	Les Vieux Cyprès	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130202	Delprat	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130401	Les Médecins	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130501	Les Mourets	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130601	Saint-Théodore	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130602	La Marie	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130603	Les Olives Village	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130604	Fondacle	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130605	Ravelle-Mont Riant	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130607	La Maurelle	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130701	Palama	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130802	Val Plan	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130803	Le Clos	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130804	Métro La Rose	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130805	Les Jonquilles	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130806	Frais Vallon	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130901	Lilas-Oliviers	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130902	Normandie-Niémen	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130903	Saint-Jérôme Pélabon	13213	Marseille 13e Arrondissement
132130904	Val d'Azur	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131101	Les Prairies	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131102	Les Balustres	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131103	La Baronne	13213	Marseille 13e Arrondissement
132140401	La Batarelle	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140402	Guynemer	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140403	Santa Cruz	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140404	Château Vento	13214	Marseille 14e Arrondissement
132140405	Vallon Dol	13214	Marseille 14e Arrondissement

SECTION 13-05-09

La section 13-05-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130020101	Logis Neuf Est	13002	Allauch
130020102	Logis Neuf Ouest	13002	Allauch
130020103	Allauch Centre-Pie d'Autry	13002	Allauch
130020104	La Tirane-La Tuilière	13002	Allauch
130020105	La Pounche-Les Aubagnens Golf-Embus-Enco de Botte-	13002	Allauch
130020106	Bellons	13002	Allauch
130750101	Centre	13075	Plan-de-Cuques
130750102	Sud	13075	Plan-de-Cuques
130750103	Est	13075	Plan-de-Cuques
130750104	Ouest	13075	Plan-de-Cuques
130750105	Nord	13075	Plan-de-Cuques
132040101	Chemin de Fer	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040102	Chave Foch	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040103	Vallier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040104	Blancarde Rougier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040105	Poucel Blancarde	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040106	Beausoleil	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040201	Banon-Roux	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040202	Sainte-Agnès	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040203	Chartreux Arras	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040204	Les Nouveaux Chartreux	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040205	Le Dome	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040301	Léglise-Chutes Lavie	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040302	Flemming-Garderie	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040303	Guigou	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040304	Pautrier	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040401	Trois Frères Carasso	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040402	Maréchal Fayolle	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040403	Chape	13204	Marseille 4e Arrondissement
132040404	Palais Longchamp	13204	Marseille 4e Arrondissement
132130303	Tilleuls-Valmont	13213	Marseille 13e Arrondissement
132131005	Les Floralies-Beau Plan	13213	Marseille 13e Arrondissement

SECTION 13-05-10

La section 13-05-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132020101	Arenc	13202	Marseille 2e Arrondissement
132030304	Briançon	13203	Marseille 3e Arrondissement

Par dérogation au principe précédent :

- L'établissement CAISSE D'EPARGNE CEPAC, sis 2 boulevard J. SAADE – Quai d'Arenc – 13002 MARSEILLE (n° siret : 77555940405591), relève de la compétence de la section 13-05-03
- Les établissements situés Boulevard des bassins de Radoub – 13002 MARSEILLE relèvent de la compétence de la section 13-05-11

La section 13-05-10 exerce également une compétence de contrôle de l'entreprise GPMM située 23 place de la Joliette BP 81965 13226 MARSEILLE cedex 2 ainsi que sur les entreprises, les établissements, chantiers et l'activité de manutention portuaire situés dans l'enceinte des bassins ouest du GPMM ;

La section 13-05-10 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités maritimes définies à l'article 2-1-d de la présente décision, et précisées ci-après, pour l'ensemble du département :

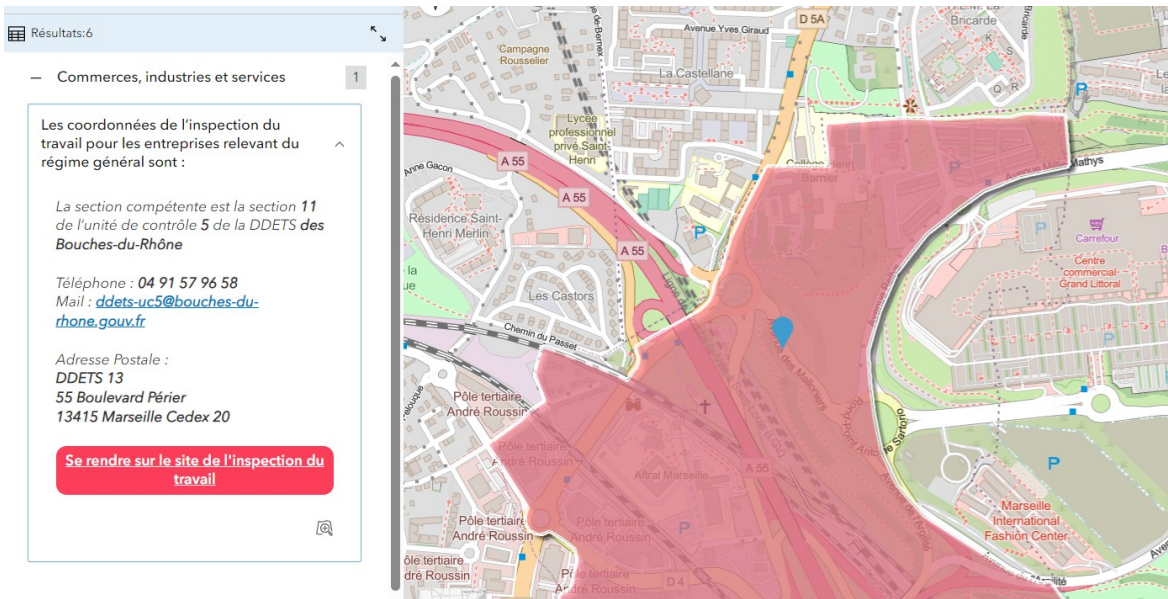
APE	Libellé
4291 Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
5010 Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5222 Z	Services auxiliaires des transports par eau Etablissements et chantiers dont l'activité comporte la réalisation de travaux hyperbares (sauf bassins est du GPMM)
	Etablissements de formation à la plongée sous-marine
	Plaisance professionnelle
	Activités nautiques sportives et de loisirs (NAC)
	construction, maintenance et exploitation des éoliennes

SECTION 13-05-11

La section 13-05-11 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
132150401	Consolat	13215	Marseille 15e Arrondissement Marseille 15e
132150402	Cap Janet	13215	Arrondissement Marseille 15e
132150903	Cité et Résidence Saint-Louis	13215	Arrondissement Marseille 16e
132160301	Grawitz Labro	13216	Arrondissement Marseille 16e
132160302	Séon *	13216	Arrondissement Marseille 16e
132160402	Bassins Mirabeau	13216	Arrondissement

L'iris Séon est redécoupé en excluant l'emprise territorial du centre commercial Grand littoral qui relève de la section 13-05-05 :



La section 13-05-11 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités maritimes définies à l'article 2-1-d de la présente décision, et précisées ci-après, pour l'ensemble du département :

APE	Libellé	Section compétente
0311Z	Pêche en mer	Section 13-05-11
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret (à l'exception de ceux réalisés par l'entreprise CMA CGM)	Section 13-05-11
	Associations et clubs de plongée de loisir	Section 13-05-11

La section 13-05-11 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises et les établissements situés au boulevard du radoub – 13002 MARSEILLE ainsi que sur les entreprises, établissements, chantiers et l'activité de manutention portuaire situés dans l'enceinte des bassins est du GPMM

UNITE DE CONTROLE 6 – « Etang de Berre »

L'unité de contrôle 6 « Etang de Berre » comprend les sections 13-06-01 à 13-06-11

SECTION 13-06-01

La section 13-06-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130140101	Centre Ville	13014	Berre-l'Étang
130140102	Langevin-Bealet	13014	Berre-l'Étang
130140103	Capevaire-La Boétie	13014	Berre-l'Étang
130140104	Les Romaniquettes-La Molle	13014	Berre-l'Étang
130140105	Flory l'Aubette-Usine Shell	13014	Berre-l'Étang

130140106	Secteur Rural-Hameaux	13014	Berre-l'Étang
130810101	Brets-Barjaquets-Coussoul-Fouitades-Cabe	13081	Rognac
130810102	Tête Noire-Bosquet-Bory	13081	Rognac
130810103	La Tuillière-Le Plan-Les Pugettes	13081	Rognac
130810104	Fauconnières-Constansounes-Puits de la Fête	13081	Rognac
130810105	Plantade-Ferrages-Vacon	13081	Rognac
131170101	Avenue de Marseille-Liourat	13117	Vitrolles
131170102	Les Pommiers-Bosquet	13117	Vitrolles
131170103	Les Pins	13117	Vitrolles
131170104	Liourat	13117	Vitrolles
131170105	La Plaine	13117	Vitrolles
131170106	Les Plantiers	13117	Vitrolles
131170107	Hermès	13117	Vitrolles
131170108	Le Village	13117	Vitrolles
131170109	Cadenières	13117	Vitrolles
131170110	Le Grenadier	13117	Vitrolles
131170112	Les Plateaux Collet Rouge Montvallon	13117	Vitrolles
131170202	Les Pinchinades	13117	Vitrolles

SECTION 13-06-02

La section 13-06-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune	Observations
130540101	Estrade-Aéroport- Les Beugons	13054	Marignane	
130540102	Le Jai-Les Fontinelles	13054	Marignane	Non compris la route de la Plage
130540103	Saint-Pierre Centre Ville	13054	Marignane	
130540104	Les Perussons-Le Moulin	13054	Marignane	
130540105	La Signore-Charrue	13054	Marignane	
130540106	Saint-Pierre- L'Estéou	13054	Marignane	
130540107	Sainte-Anne-La Tapie-Le Moulin d'Aval	13054	Marignane	
130540108	La Palun-Bausset Florides-Raphelle	13054	Marignane	
130540108	La Palun-Bausset Florides-Raphelle	13054	Marignane	
130540108	La Palun-Bausset Florides-Raphelle	13054	Marignane	
130540108	La Palun-Bausset Florides-Raphelle	13054	Marignane	
130540108	La Palun-Bausset Florides-Raphelle	13054	Marignane	No compris le Technoparc des Florides



SECTION 13-06-04

La section 13-06-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130710104	Pallières-Plan des Pennes	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710105	Cadeneaux Est	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710106	Haute Gavotte	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710107	Jas de Rhodes-Grande Colle	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710108	Cadeneaux Ouest	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710109	Basse Gavotte	13071	Les Pennes-Mirabeau
131170206	L'Anjoly	13117	Vitrolles
131170208	La Frescoule	13117	Vitrolles

La section 13-06-04 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des mines et carrières définies à l'article 2-1-e de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13002	Allauch
13005	Aubagne
13007	Auriol
13013	Belcodène
13014	Berre-l'Étang
13016	La Bouilladisse
13019	Cabriès
13020	Cadolive
13021	Carry-le-Rouet
13022	Cassis
13023	Ceyreste
13026	Châteauneuf-les-Martigues
13028	La Ciotat
13030	Cuges-les-Pins
13031	La Destrousse
13033	Ensuès-la-Redonne
13039	Fos-sur-Mer
13042	Gémenos
13043	Gignac-la-Nerthe
13046	Gréasque
13054	Marignane
13056	Martigues
13062	Mimet
13070	La Penne-sur-Huveaune
13071	Les Pennes-Mirabeau
13073	Peypin
13075	Plan-de-Cuques
13077	Port-de-Bouc
13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
13081	Rognac
13085	Roquefort-la-Bédoule
13086	Roquevaire
13088	Le Rove
13098	Saint-Mitre-les-Remparts
13101	Saint-Savournin
13102	Saint-Victoret
13104	Sausset-les-Pins
13106	Septèmes-les-Vallons
13117	Vitrolles
13119	Carnoux-en-Provence
13201	Marseille 1er Arrondissement

13202	Marseille 2e Arrondissement
13203	Marseille 3e Arrondissement
13204	Marseille 4e Arrondissement
13205	Marseille 5e Arrondissement
13206	Marseille 6e Arrondissement
13207	Marseille 7e Arrondissement
13208	Marseille 8e Arrondissement
13209	Marseille 9e Arrondissement
13210	Marseille 10e Arrondissement
13211	Marseille 11e Arrondissement
13212	Marseille 12e Arrondissement
13213	Marseille 13e Arrondissement
13214	Marseille 14e Arrondissement
13215	Marseille 15e Arrondissement
13216	Marseille 16e Arrondissement

SECTION 13-06-05

La section 13-06-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130190101	Calas	13019	Cabriès
130190102	Extérieurs	13019	Cabriès
130190103	Cabriès Cd6-Plan de	13019	Cabriès
130710101	Campagne	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710102	Barnoins-Village	13071	Les Pennes-Mirabeau
130710103	Font Blanche-Repos	13071	Les Pennes-Mirabeau
131170203	La Ferme de Croze	13117	Vitrolles
131170204	Les Boues Rouges	13117	Vitrolles
131170209	La Tuilière	13117	Vitrolles

SECTION 13-06-06

La section 13-06-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
131020102	La Cadière	13102	Saint-Victoret
131020103	Les Hameaux	13102	Saint-Victoret
131170111	La Bastide Blanche-Le Griffon	13117	Vitrolles
131170207	Estroublans	13117	Vitrolles

SECTION 13-06-07

La section 13-06-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130260101	Plaine Est	13026	Châteauneuf-les-Martigues

130260102	Plaine Sud	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130260103	Plaine Centre	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130260104	Plaine Nord	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130260105	La Bérarde	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130260106	Le Clos	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130260107	La Valampe	13026	Châteauneuf-les-Martigues
130560101	Côte Bleue	13056	Martigues
130560102	Plaines Saint-Pierre et Saint-Julien	13056	Martigues
130560104	Jonquières Est	13056	Martigues
130560105	Jonquières-Boudème-Font Sarade	13056	Martigues
130560106	Jonquières Centre	13056	Martigues
130560107	Jonquières-Les Foulettes	13056	Martigues
130560108	Ferrières et l'Île	13056	Martigues
130560109	Les Moulins	13056	Martigues
130560110	Paradis Saint-Roch	13056	Martigues
130560117	Canto-Perdrix	13056	Martigues
130560118	Les Capucins Rayettes	13056	Martigues
130560119	Notre-Dame Paradis	13056	Martigues

SECTION 13-06-08

La section 13-06-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130560103	Plaine de Courouche	13056	Martigues
130560111	Croix Sainte Saint-Jean La Gaffette	13056	Martigues
130560112	Croix Sainte Mas de Pouane	13056	Martigues
130560113	Croix Sainte Coudoulière	13056	Martigues
130560114	Saint-Macaire Plan Fossan	13056	Martigues
130560115	Figuerolles Touret de Vallier	13056	Martigues
130560116	La Colline	13056	Martigues
130560120	Lavéra	13056	Martigues

SECTION 13-06-09

La section 13-06-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, relevant des activités de transport et d'entreposage définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées sur les territoires suivants :

Code commune	Nom Commune
13014	Berre-l'Étang
13019	Cabriès
13026	Châteauneuf-les-Martigues
13039	Fos-sur-Mer
13054	Marignane
13056	Martigues

13071	Les Pennes-Mirabeau
13077	Port-de-Bouc
13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
13081	Rognac
13098	Saint-Mitre-les-Remparts
13102	Saint-Victoret
13117	Vitrolles

Sont exclus de la compétence de contrôle de la section 13-06-09, les entreprises et établissements relevant des activités de transport définies à l'article 2-1-a de la présente décision, implantées dans le périmètre de l'emprise de l'aéroport sur la section 13-06-02.

SECTION 13-06-10

La section 13-06-10 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130390101	Mazet Nord-Pont du Roy-Salins Audience-Fenouillère-Cavaou-	13039	Fos-sur-Mer
130390103	Clapet	13039	Fos-sur-Mer
130390107	Saladelle-Mègle-Guigue	13039	Fos-sur-Mer
130390108	Village-Plages	13039	Fos-sur-Mer
130770101	La Lèque	13077	Port-de-Bouc
130770102	Centre	13077	Port-de-Bouc
130770103	Tassy Est	13077	Port-de-Bouc
130770104	Tassy Ouest	13077	Port-de-Bouc
130770105	Écart	13077	Port-de-Bouc
130770106	Saint-Jean Bergerie	13077	Port-de-Bouc
130770107	Les Comtes Ouest	13077	Port-de-Bouc
130770108	Les Comtes Est	13077	Port-de-Bouc

SECTION 13-06-11

La section 13-06-11 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

ID d13_iris	Nom Iris	Code commune	Nom Commune
130390102	Ventillon-Fossette-Grand Pati	13039	Fos-sur-Mer
130390104	Brûle-Tabac-Roque-Galejon	13039	Fos-sur-Mer
130390105	Crottes-Courbedonne-Carabins-Plaine Ronde	13039	Fos-sur-Mer
130390106	Vallin-Cantogrilhet-Mazet Sud	13039	Fos-sur-Mer
130780101	Malebarge	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
130780102	Centre	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
130780103	Vauban	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
130780104	La Petite Vitesse	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
130980101	Centre	13098	Saint-Mitre-les-Remparts
130980102	Périphérie	13098	Saint-Mitre-les-Remparts

Article 4 : La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département des Bouches du Rhône, abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt le 4 mars 2024, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Vaucluse sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 février 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim

Laurent NEYER

DDETS 13

13-2024-02-26-00002

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Alain GOUNON président de la SAS « AALG » sise 45 avenue de la Corse - 13016 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DÉCISION D'AGRÉMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 02 février 2024 par Monsieur Alain GOUNON président de la SAS « AALG »,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Élodie CARITEY, Responsable du département AMEDEC à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DÉCIDE

**La SAS « AALG » sise 45 avenue de la Corse - 13016 MARSEILLE
N° Siret : 850.441.916.00028**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1
du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **20 mars 2024**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département AMEDEC

Signé

Élodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00004

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Nicolas Directeur général de la SCIC « BOURLINGUE ET PACOTILLE» sise 72 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DÉCISION D'AGRÉMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 18 janvier 2024 par Monsieur Nicolas Directeur général de la SCIC « BOURLINGUE ET PACOTILLE»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Élodie CARITEY, Responsable du département AMEDEC à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DÉCIDE

**La SCIC « BOURLINGUE ET PACOTILLE » sise 72 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE
N° Siret : 883.826.216.00011**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1
du Code du Travail,**

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **26 février 2024**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département AMEDEC

Signé

Élodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ALI Nouria en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 143 rue Félix Pyat 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984089060**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 février 2024 par **Madame ALI Nouria** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 143 rue Félix Pyat 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP984089060 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BAKHTAOUI
Siham en qualité d entrepreneur individuel
domicilié au 19 rue Brandis 13005 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532163946**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, le 14 février 2024 par **Madame BAKHTAOUI Siham** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 19 rue Brandis 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP532163946 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BELHABIB Chirine en qualité de dirigeante, pour l'EURL BELHABIB Chirine dont l'établissement principal est situé 26 Rue Nicole Zemmour 13009 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983964560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 12 février 2024 par **Madame BELHABIB Chirine** en qualité de dirigeante, pour **l'EURL BELHABIB Chirine** dont l'établissement principal est situé 26 Rue Nicole Zemmour 13009 Marseille et enregistré sous le N° SAP983964560 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône

La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00013

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CHAOUCHE Farah en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 61 rue du Rouet 13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918517582**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 14 février 2024 par **Madame CHAOUCHE Farah** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 61 rue du Rouet 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP918517582 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame Madame
KAMIL Siham en qualité d entrepreneur
individuel domicilié au 23 rue Professeur Marcel
Arnaud 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984494146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 février 2024 par **Madame KAMIL Siham** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 23 rue Professeur Marcel Arnaud 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP984494146 pour les activités suivantes en mode prestataire :

A PARTIR DU 01 MARS 2024

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône

La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2024-02-26-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CUTTICA Anthony en qualité de dirigeant pour la SARL « ALLIANCE PAYSAGE CONSEILS » dont l'établissement principal est situé 230 Traverse Guis « BEAUDINARD » - 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949224505**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 février 2024 par **Monsieur CUTTICA Anthony** en qualité de dirigeant pour la **SARL « ALLIANCE PAYSAGE CONSEILS »** dont l'établissement principal est situé 230 Traverse Guis « BEAUDINARD » - 13400 AUBAGNE et enregistré sous le N° SAP949224505 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-26-00015

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A52, A501 et A8
pour des travaux d'installation de dispositifs
anti-intrusion

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A52, A501 et A8 pour des travaux d'installation de dispositifs anti-intrusion

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 04 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 05 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la ville d'Aix-en-Provence en date du 04 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux d'installation de dispositifs anti-intrusion sur l'autoroute A52, A501 et A8.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La Société ESCOTA réalise des travaux d'installation de dispositifs anti-intrusion dans les bretelles d'accès aux autoroutes A52, A501 et A8 au niveau des diffuseurs N°35 Aubagne, N°7 Aubagne, N°30 Aix Pont de l'arc, N°31 Aix Val Saint André dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, seront réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Les diffuseurs seront fermés successivement le temps nécessaire aux différentes interventions afin de limiter la gêne aux usagers et pour éviter un double report de circulation.

Pendant ces travaux, qui s'étendront sur la période **du mardi 05 mars au vendredi 08 mars 2024** semaine 10/2024 (semaines 11-12 en réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

Semaine 10 (05 mars au 08 mars) :

- **Diffuseur n°35 Aubagne PR 23.600 A50** : les bretelles d'entrées, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A52 seront fermées la nuit du mardi 05 mars de 21h00 à 05h00.
- **Diffuseur n°35 Aubagne PR 24.900 A50** : la bretelle d'entrée, dans le sens Aix-en-Provence-Toulon, sur l'autoroute A52 sera fermée la nuit du mercredi 06 mars de 21h00 à 05h00.
- **Diffuseur n°7 Aubagne PR 2.600 A501** : la bretelle d'entrée, dans le sens Marseille-Aix-en-Provence, sur l'autoroute A501 sera fermée la nuit du mercredi 06 mars de 21h00 à 05h00.
- **Diffuseur n°31 Aix Val Saint André PR 21.500 A8** : les bretelles d'entrées, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8 seront fermées la nuit du jeudi 07 mars de 21h00 à 05h00.
- **Diffuseur n°30 Aix Pont de l'Arc PR 19.400 A8** : les bretelles d'entrées, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8 seront fermées la nuit du jeudi 07 mars de 21h00 à 05h00.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se dérouleront à raison de **3 nuits par semaine, du mardi soir au vendredi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier :

Les diffuseurs seront fermés successivement le temps nécessaire aux différentes interventions afin de limiter la gêne aux usagers et pour éviter un double report de circulation.

Semaine 10 (05 mars au 08 mars) :

- **BRETELLE D'ACCES N°35 « AUBAGNE » (au PR 23.600)**
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A52
du 05 mars au 06 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon

Les véhicules désirant entrer sur l'autoroute A52 par l'intermédiaire du diffuseur n°35 Aubagne Nord PR 23.600 emprunteront la D43C en direction de La Ciotat, puis la D8N afin de rejoindre le diffuseur n°35 Aubagne Sud PR 24.900 pour reprendre l'autoroute A52.

- **BRETELLE D'ACCES N°35 « AUBAGNE » au PR 23.600)**
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A52
du 05 mars au 06 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence

Les véhicules désirant entrer sur l'autoroute A52 par l'intermédiaire du diffuseur n°35 Aubagne Nord PR 23.600 emprunteront la D43C en direction de Roquevaire afin de rejoindre le diffuseur n°34 Gémenos PR 20.800 pour reprendre l'autoroute A52.

- **BRETELLE D'ACCES N°35 « AUBAGNE » (au PR 24.900).**
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A52
du 06 mars au 07 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon

Les véhicules désirant entrer sur l'autoroute A52 par l'intermédiaire du diffuseur n°35 Aubagne Sud PR 24.900 emprunteront la D8N puis la D43C en direction de Roquevaire afin de rejoindre le diffuseur n°35 Aubagne Nord PR 23.600 pour reprendre l'autoroute A52.

- **BRETELLE D'ACCES N°7 « AUBAGNE » (au PR 2.800).**
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A52
du 06 mars au 07 mars
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence

Les véhicules ne pouvant pas emprunter l'accès n°7 « Aubagne Centre », emprunteront la D96 en direction d'Aix en Provence puis la D396 en direction de Gémenos afin de rejoindre l'accès du diffuseur n°34 « Gémenos » sur A52 en direction d'Aix-en-Provence.

BRETELLE D'ACCES N°30 « PONT DE L'ARC » (au PR 19.400)
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8
du 07 mars au 08 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Lyon vers Nice

Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Nice depuis Aix Pont de l'Arc, emprunteront l'avenue Arc de Meyran, l'avenue des infirmeries et l'avenue Henri Mauriat afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André PR 21.700 pour reprendre l'autoroute A8.

BRETELLE D'ACCES N°30 « PONT DE L'ARC » (au PR 19.400)
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8
du 07 mars au 08 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Nice vers Lyon

Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Lyon depuis Aix Pont de l'Arc, emprunteront la rue de la Fourane, l'avenue Gaston Berger, l'avenue Jean Paul Coste et l'avenue Henri Mauriat afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André PR 21.700 pour reprendre l'autoroute A8.

BRETELLE D'ACCES N°31 « AIX VAL SAINT ANDRE » (au PR 21.500)
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8
du 07 mars au 08 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Lyon vers Nice

Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Nice depuis Aix Val Saint André, emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue des infirmeries, l'avenue Arc de Meyran afin de rejoindre le diffuseur n°30 Aix Pont de l'Arc PR 19.400 pour reprendre l'autoroute A8.

- De 21h00 à 05h00 pour les travaux prévus dans le sens **Nice vers Lyon** au niveau du diffuseur n°31 « Aix Val Saint André » (au PR 21.500).

BRETELLE D'ACCES N°31 « AIX VAL SAINT ANDRE » (au PR 21.500)
Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8
du 07 mars au 08 mars 2024
De 21h00 à 05h00

Itinéraires de déviation dans le sens Nice vers Lyon

Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Lyon depuis Aix Val Saint André, emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue Jean Paul Coste, l'avenue Gaston Berger et la rue de la Fourane afin de rejoindre le diffuseur n°30 Aix Pont de l'Arc PR 19.400 pour reprendre l'autoroute A8.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A52, A501 et A8 sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52– A501– A520 – A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aix-en-Provence et Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé
Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-26-00014

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour
l'élargissement de la bifurcation particulier n°4

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la bifurcation particulier n°4

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A54.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de création d'une voie supplémentaire sur la bretelle A54 depuis Arles vers A7 en direction de Marseille et l'allongement / doublement du dispositif d'insertion de la bretelle A7 depuis Marseille vers A54 en direction d'Arles, au niveau de la bifurcation A54/A7, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône-Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon doit procéder à la fermeture de bretelles de bifurcation, à des coupures de circulation des autoroutes A7 et A54, à des basculements de circulation, à des zones de réductions de vitesse.

La dénomination des sens de circulation est la suivante :

- sur l'A7 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Lyon vers Marseille
 - le Sens 2 est le sens de circulation Marseille vers Lyon
- sur l'A54 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Arles vers l'A7
 - le Sens 2 est le sens de circulation provenant d'A7 vers Arles

La dénomination des branches de la bifurcation A7/A54 est la suivante :

- A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
- A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
- A7S – A54 : Marseille vers Nîmes
- A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 3 : fermeture de bretelle d'autoroute / coupure d'autoroute du présent arrêté :

Les travaux et fermetures, pour ce présent arrêté, se dérouleront du 28 février au 14 avril 2024.

Sur l'autoroute A54 :

- Nuit du mercredi 28/02/2024 au jeudi 29/02/2024 : coupure A54 sens 1 – sortie obligatoire sortie 14 et entrée 15 interdite, A54 – A7S : Nîmes vers Marseille & A54 et A7N : Nîmes vers Lyon seront fermées
 - Horaires : 21H00 – 5H00
 - Nature des travaux : Dépose PPHM

- Nuit du jeudi 29/02/2024 au vendredi 01/03/2024 : coupure A54 sens 1 – sortie obligatoire sortie 14 et entrée 15 interdite, A54 – A7S : Nîmes vers Marseille & A54 et A7N : Nîmes vers Lyon seront fermées
 - Horaires : 21H00 – 5H00
 - Nature des travaux : Dépose PPHM
- Nuit du mardi 12/03/2024 au mercredi 13/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille.
 - Horaires : 21H00 – 5H00
 - Nature des travaux : Transport des poutrelles PI2352-1.
- Nuit du mercredi 13/03/2024 au jeudi 14/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille.
 - Horaires : 21H00 – 5H00
 - Nature des travaux : Transport des poutrelles PI2352-1.
- Nuit du samedi 16/03/2024 au dimanche 17/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
 - Horaires : 20h00 – 8h00
 - Nature des travaux : Démolition du PS2355
- Nuit du samedi 13/04/2024 au dimanche 14/04/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
 - Horaires : 20h00 – 8h00
 - Nature des travaux : Démolition du PS2355
- Nuit du mardi 19/03/2024 au mercredi 20/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7 N : Nîmes vers Lyon
 - Horaires : 21h00 – 5h00
 - Nature des travaux : Terrassement inter-bretelle
- Nuit du mercredi 20/03/2024 au jeudi 21/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
 - Horaires : 21h00 – 5h00
 - Nature des travaux : Terrassement inter-bretelle
- Nuit du jeudi 21/03/2024 au vendredi 22/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
 - Horaires : 21h00 – 5h00
 - Nature des travaux : Terrassement inter-bretelle
- Nuit du lundi 25/03/2024 au mardi 26/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
 - Horaires : 21h00 – 5h00
 - Nature des travaux : Terrassement inter-bretelle
- Nuit du mardi 26/03/2024 au mercredi 27/03/2024 : fermeture de la bretelle A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
 - Horaires : 21h00 – 5h00
 - Nature des travaux : Terrassement inter-bretelle
- Du vendredi 22/03/2024 au lundi 25/03/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : du vendredi 22/03/2024 à 21h00 jusqu'au lundi 25/03/2024 à 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés pleine largeur
- Du vendredi 05/04/2024 au lundi 08/04/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : du vendredi 05/04/2024 à 21h00 jusqu'au lundi 08/04/2024 à 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés pleine largeur

Sur l'autoroute A7 :

- Nuit du samedi 16/03/2024 au dimanche 17/03/2024 : coupure de l'A7 sens 1 (sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles) et coupure de l'A7 sens 2 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 (sortie obligatoire à Rognac et Coudoux)
 - Horaires : 20h00 – 8h00
 - Nature des travaux : Démolition du PS2355
- Nuit du samedi 13/04/2024 au dimanche 14/04/2024 : coupure de l'A7 sens 1 (sortie obligatoire sur A54 en direction d'Arles) et coupure de l'A7 sens 2 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 (sortie obligatoire à Rognac et Coudoux)
 - Horaires : 20h00 – 8h00
 - Nature des travaux : Démolition du PS2355

Chaque phase de chantier pourra se prolonger sur le délai de la suivante, sans dépasser la durée totale du présent arrêté. En cas d'avance sur une phase, les travaux de la phase suivante pourront débuter dès l'achèvement de la précédente. En cas de problème technique ou contrainte météorologique, les différentes phases pourront être inversées.

Article 4 : Itinéraires de déviation

Pour les itinéraires S10 – S14 – S18 – S31 – S33, voir le document intitulé « Travaux A7/A54 : jalonnement des itinéraires S » en annexe du présent arrêté.

Les itinéraires de déviation associés aux fermetures (VL+ PL+ Transport exceptionnel) :

- Fermeture branche A54 – A7N : Nîmes vers Lyon

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon
PTAC et PTRV < 6t	Sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence, prendre l'avenue de Huntingdon puis l'avenue Georges Borel, le boulevard de la République, suivre la D 538 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Salon Nord n° 27 Suivre itinéraire S10
PTAC et PTRV > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon. Suivre itinéraire S31

- Fermeture branche A54 – A7S dans le Sens Nîmes vers Marseille

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Marseille/vers A8 en direction d'Aix-en-Provence	
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Marseille
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 Suivre itinéraire S31
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Accès A8
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21, reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 en direction de Lyon et suivre la bretelle d'accès à l'A8 en direction d'Aix-en-Provence par le quart d'échangeur n°28b Entrée Coudoux Suivre itinéraire S31 puis S33 vers Nice

- Fermeture branche A7S – A54 : Marseille vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A7 Sud vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Marseille vers Saint Martin de Crau/Arles
Pour tous les véhicules	Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S18 depuis Marseille et S14 depuis Nice

- Fermeture branche A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle bifurcation A7 Nord vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Lyon vers Saint Martin de Crau/Arles
PTAC et PTR A < 6t	Sortir à l'échangeur de Salon Nord n° 27, suivre la D538, contourner la ville de Salon de Provence par le boulevard de la République puis l'avenue Georges Borel puis l'avenue de Huntingdon et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S10

PTAC et PTRA > 6t	<p>Traversée interdite de Salon de Provence</p> <p>Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence</p> <p>Suivre itinéraire S18</p>
-------------------	--

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon et A7 en direction de Marseille
Tous les usagers	<p>Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon.</p> <p>Suivre itinéraire S31 vers Marseille et S33 vers Nice</p>

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 dans le Sens Marseille vers Lyon

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	A8 Aix en Provence vers Lyon
Tous les usagers	<p>Sortie obligatoire à l'échangeur n°28 Coudoux depuis A8 pour rejoindre</p> <p>Suivre itinéraires S14 puis S18</p>
Usagers en provenance	A7 Marseille vers Lyon
Tous les usagers	<p>Sortie obligatoire à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence</p> <p>Suivre itinéraires S18</p>

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information aux usagers

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 9 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Salon de Provence, Pélissane, Lançon-Provence, Grans, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021



Itinéraires S
Départements des Bouches-
du-Rhône

ASF

Sommaire

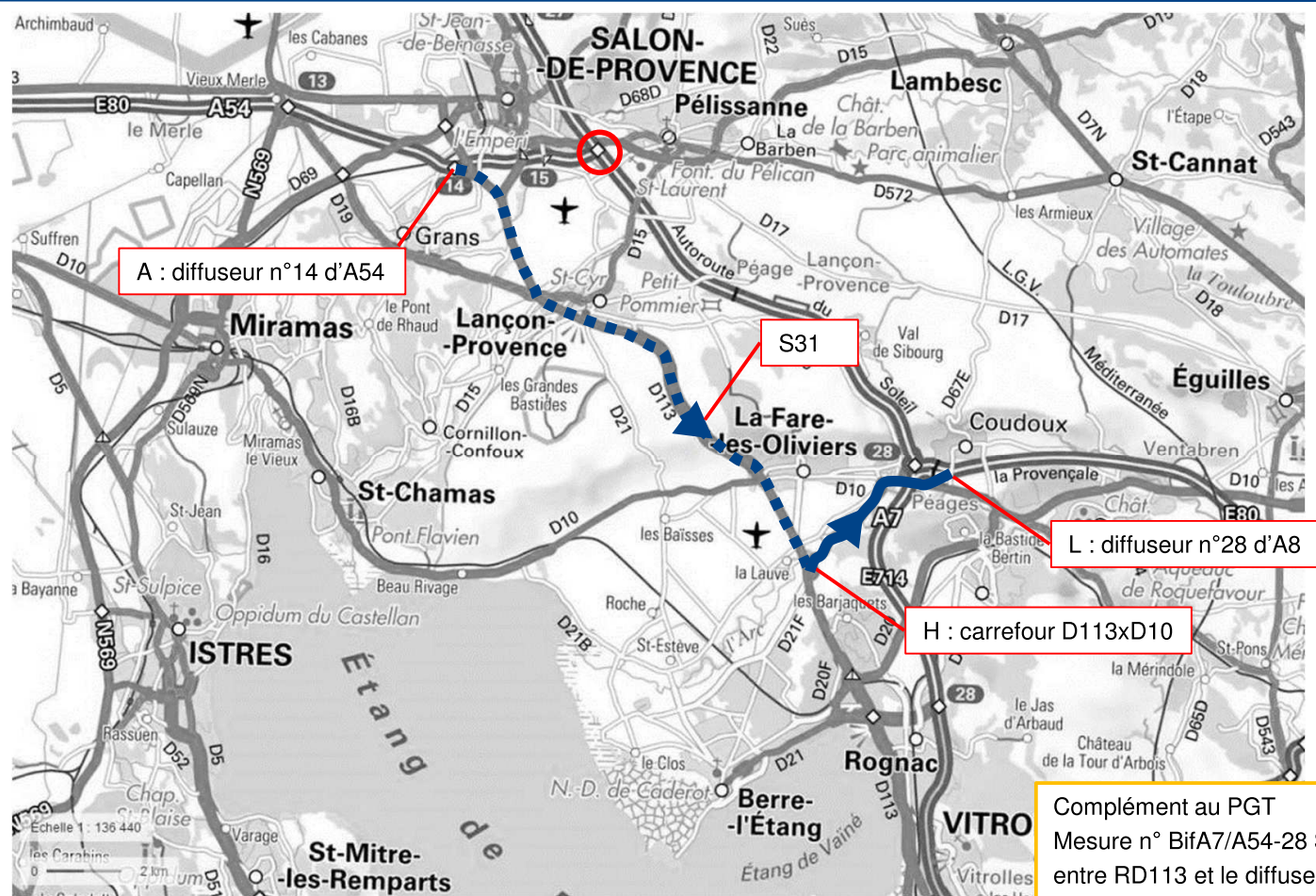
<u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Marseille</u>	03
<u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Nice</u>	04
<u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -> Arles</u>	05
<u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -> Arles</u>	06
<u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -> Lyon</u>	07
<u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -> Marseille</u>	08
<u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -> Lyon</u>	09
<u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -> Nice</u>	10
<u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -> Arles</u>	11
<u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -> Lyon</u>	12

Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille



Conforme au PGT
Mesure n° BifA7/A54-28 S1

Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice

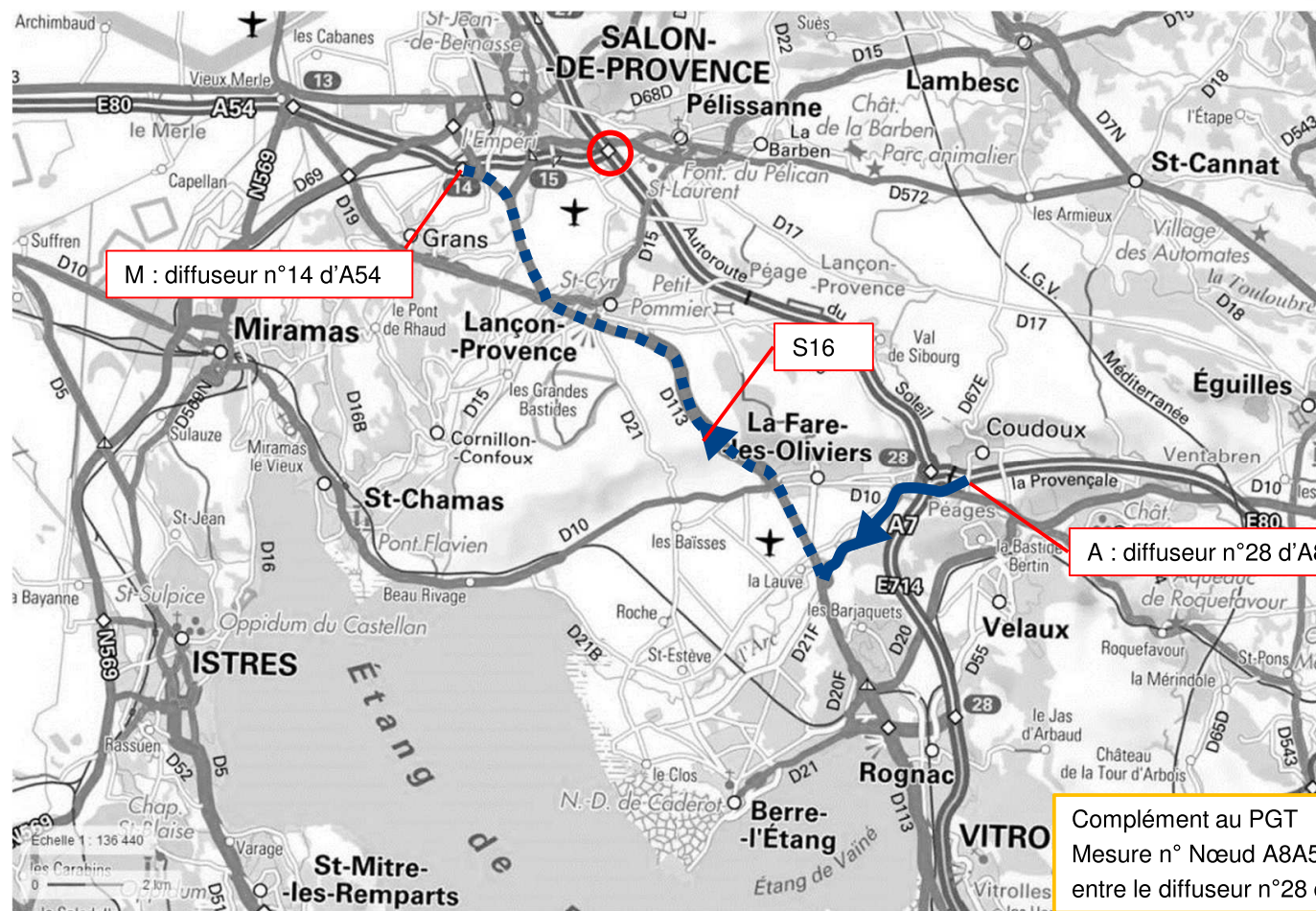


Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Marseille -> Arles



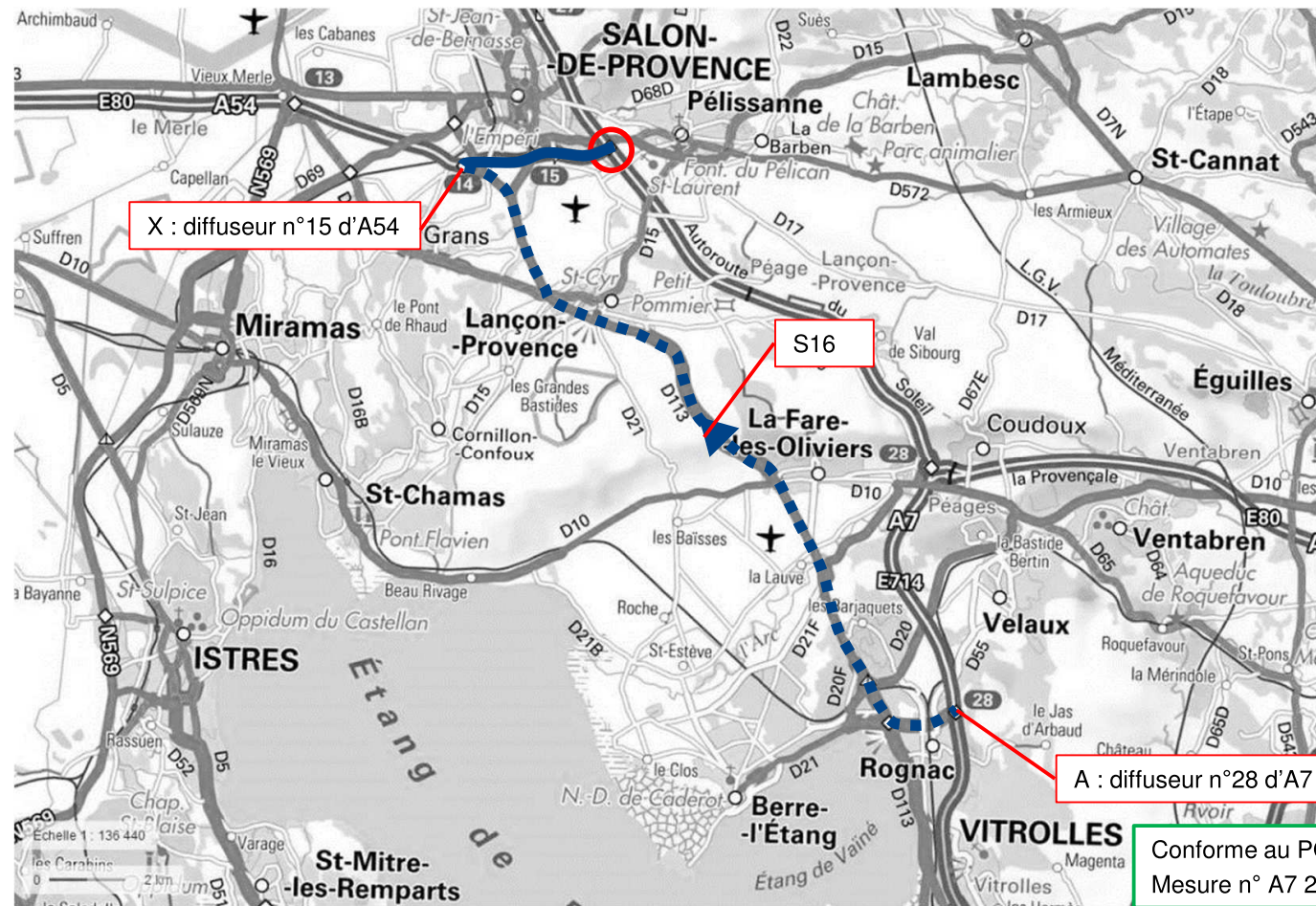
Conforme au PGT
Mesure n° A7 28-BifA7/A54 S2

Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

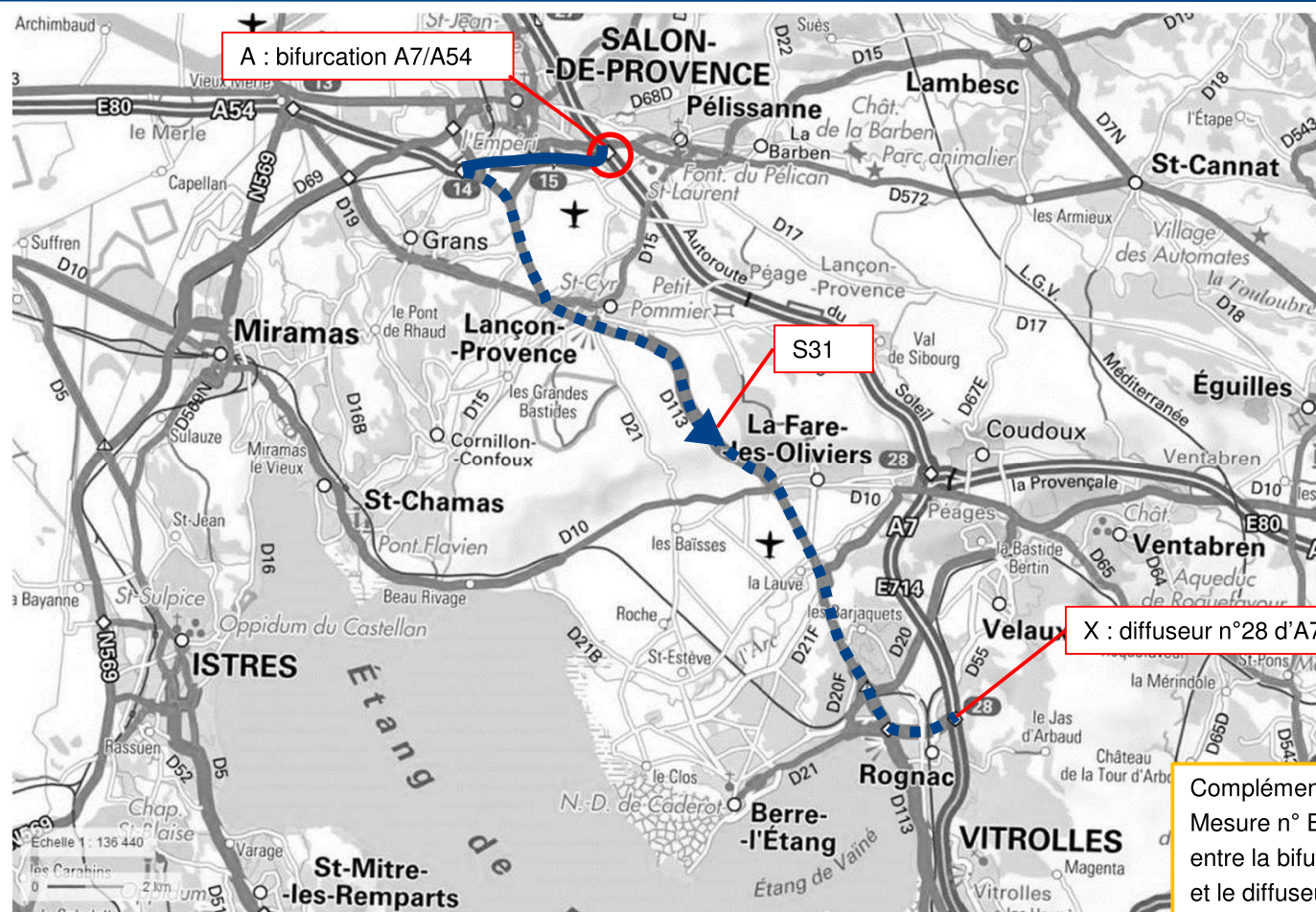
Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

ASF 7

Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille

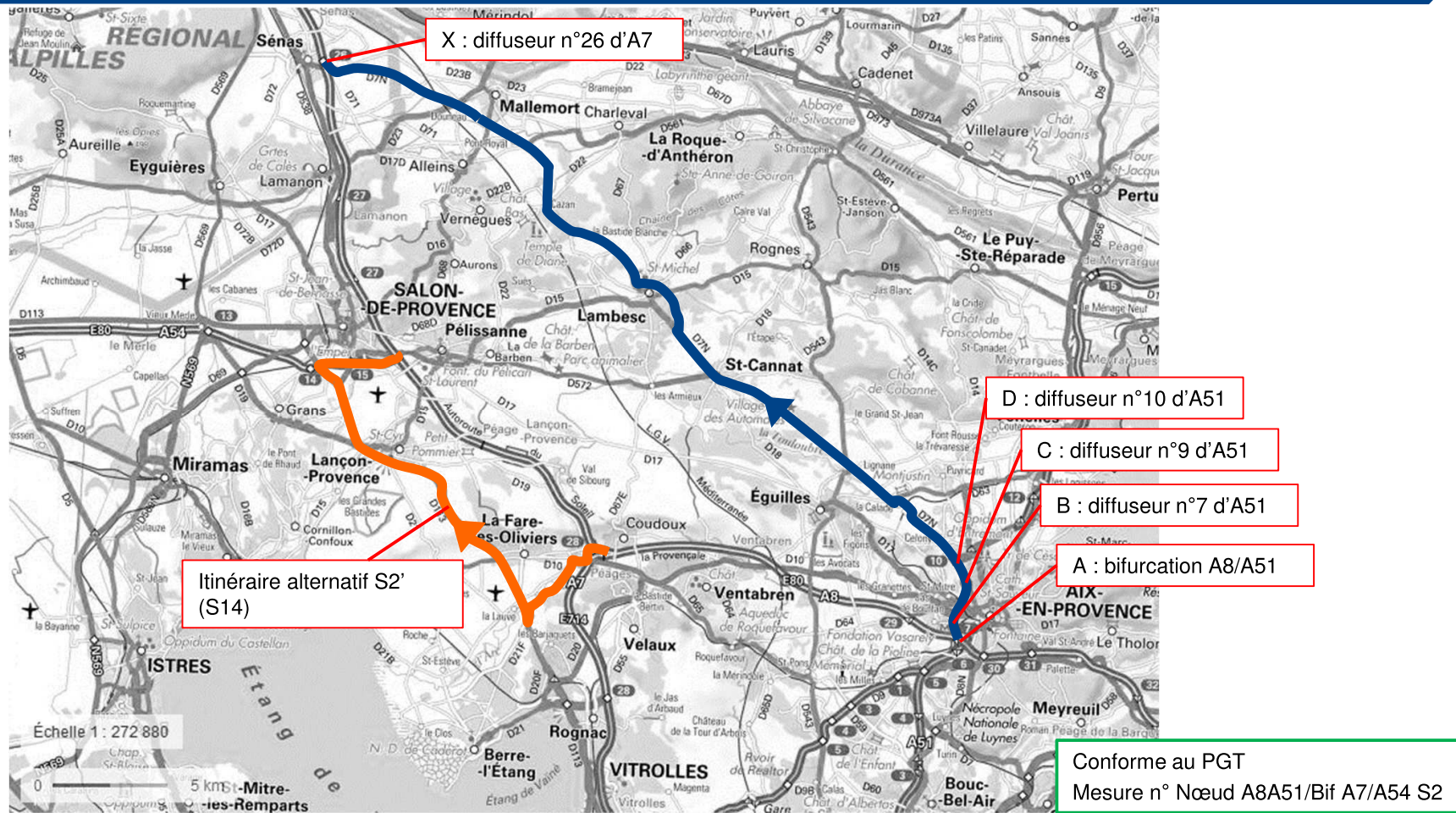


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

ASF

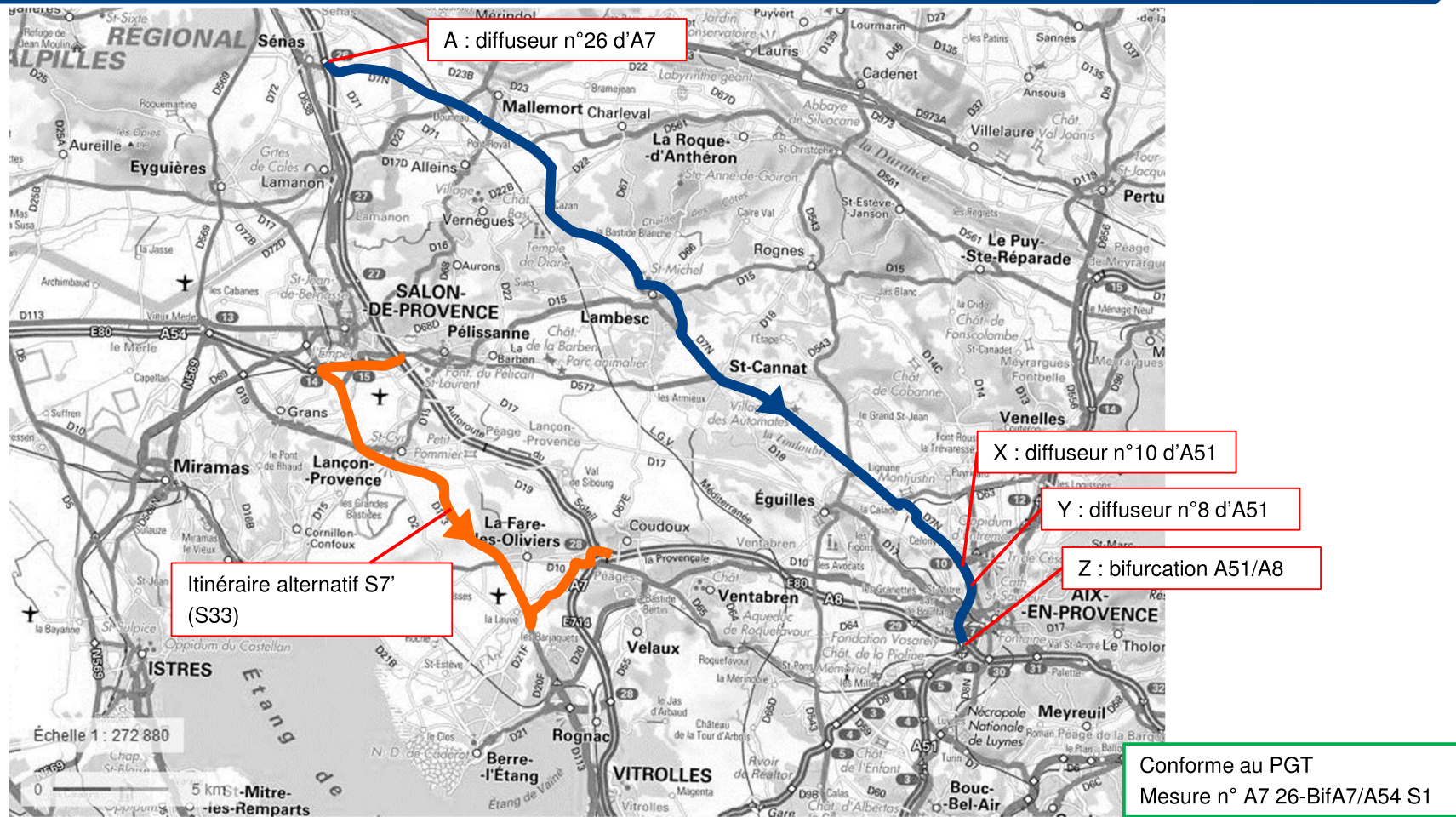
8

Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

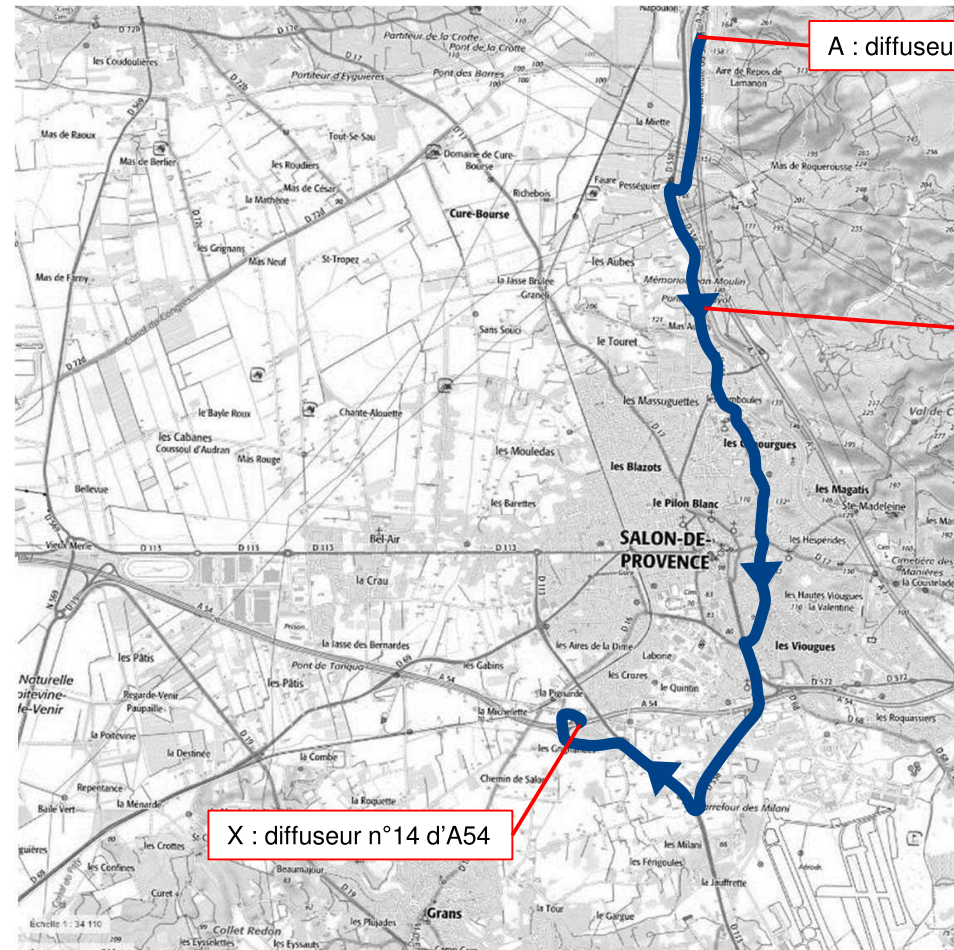
Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

ASF 10

Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



A : diffuseur n°27 d'A7

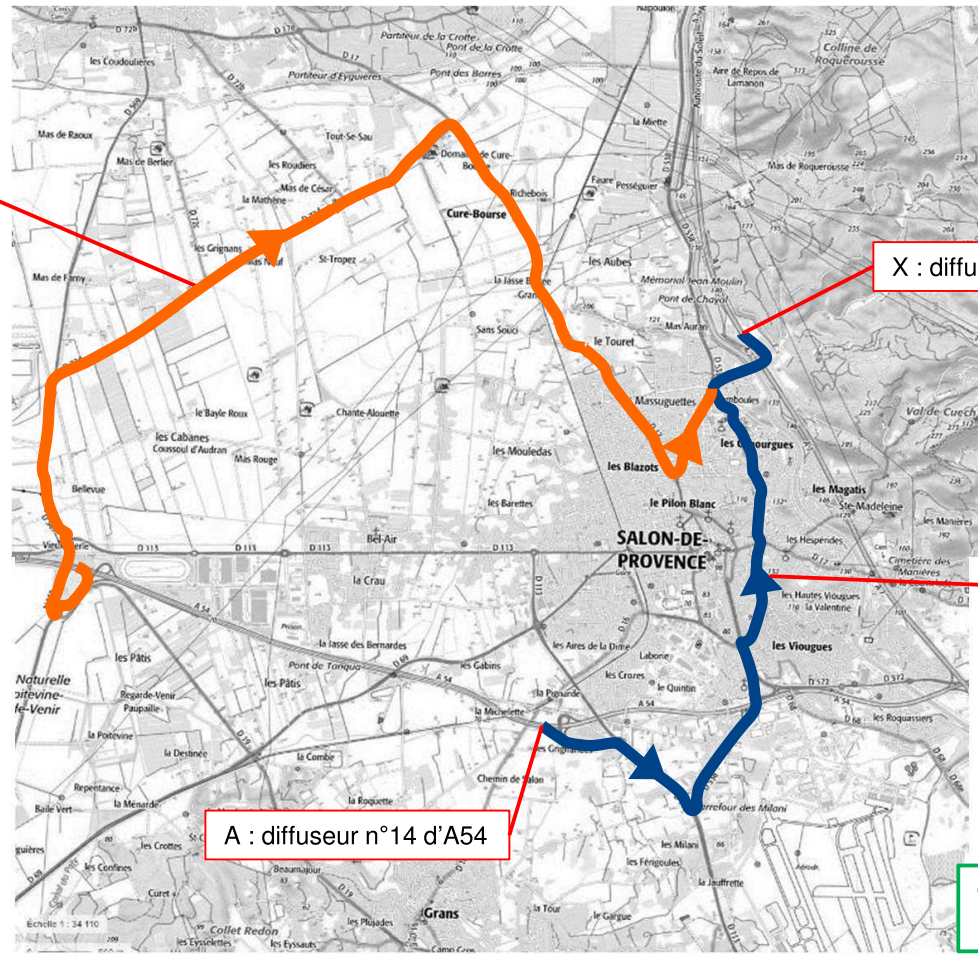
diffuseur n°27 d'A7
D538
av. du Pays Catalan
bd. Robert Schuman
av. de l'Europe
av. Julien Fabre
av. Léon Blum
bd. Georges Pompidou
allée de Craponne
D538
D113
diffuseur n°14 d'A54

X : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

Itinéraire alternatif S10:
diffuseur n°13 d'A54
D569
D72D
D17
D568 n av. Jean Moulin
diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

Itinéraire principal :
diffuseur n°14 d'A54
D113
D538
allée de Craponne
bd. Georges Pompidou
av. Léon Blum
av. Julien Fabre
av. de l'Europe
bd. Robert Schuman
av. du Pays Catalan
D538
diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-26-00018

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A51 pour la
réalisation de travaux de marquages horizontaux

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de marquages horizontaux

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 19 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date en date du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux de marquages horizontaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison de travaux de réfection des marquages horizontaux des chaussées de l'autoroute A51 sur la section Corbières - Jouques du PR 48.200 au PR 62.040, dans le sens Gap vers Aix-en-Provence, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

Semaine 12 (du 20 au 22 mars 2024) :

- **Les nuits du 20 mars et du 21 mars 2024 : de 21h00 à 5h00**
Sortie obligatoire de l'autoroute A51 en direction d'Aix-en-Provence au diffuseur n°18 Manosque (PR 70.400).
Fermeture des bretelles d'entrée n°18 Manosque (PR 70.200) et bretelle d'entrée n°17 Cadarache (PR 56.400) dans les deux sens de circulation.
- Fermeture de l'aire de repos de Jouques pendant la durée des travaux.

Il n'y aura pas de travaux pendant les jours fériés, ni les jours « hors chantier » définis par la circulaire fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2024.

Article 2 : Itinéraires de Déviation

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

**Fermeture de la section courante entre le diffuseur n° 18 Manosque PR 70.400 et
Le diffuseur n°15 Meyrargues PR 35.500
2 nuits du 20 et 21 mars 2024 de 21h00 à 5h00
Semaine 13 de réserve
Sortie obligatoire au diffuseur n°18 Manosque PR 70.400
Fermeture des entrées du diffuseur n°18 Manosque PR 70.200
Dans les deux sens de circulation**

Les véhicules (véhicules légers et poids-lourds) voulant se rendre sur Aix-en-Provence et voulant emprunter la bretelle d'entrée n°18 emprunteront la D907 puis la D4096, la D996, la D96 et la D15 en direction Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.500) où ils pourront reprendre l'autoroute A51 en direction d'Aix-en-Provence.

Les véhicules (PL et VL) voulant se rendre sur Gap et voulant emprunter la bretelle d'entrée n°18 emprunteront la D907 puis la D4096, en direction de Gap jusqu'au diffuseur n°19 « Forcalquier » (PR 84.700) où ils pourront reprendre l'autoroute A51 en direction de Gap.

Fermeture des bretelles d'entrées du diffuseur n°17 Cadarache PR 56.400
2 Nuits du 20 et 21 mars 2024 : de 21h00 à 5h00
Semaine 13 de réserve
Dans les deux sens de circulation

Les véhicules (véhicules légers et poids-lourds) voulant emprunter la bretelle d'entrée n°17 en direction d'Aix-en-Provence devront suivre la D952 puis la D96 en direction d'Aix en Provence jusqu'au diffuseur n°15 Meyrargues PR 35.500, où ils pourront reprendre l'autoroute A51 en direction d'Aix-en-Provence.

Les véhicules (VL et PL) voulant emprunter la bretelle d'entrée n°17 en direction de Gap devront suivre la D952 puis la D554, la D4, la D907 et la D4096 en direction de Gap jusqu'au diffuseur n°19 Forcalquier PR 84.700, où ils pourront reprendre l'autoroute A51 en direction de Gap.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A51 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Jouques et Saint Paul lez Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-23-00003

Délégation de signature du SIP de Marseille
Prado



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de
Marseille Prado

Délégation de signature

Madame la comptable, Liliane BERGER, Administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE PRADO,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services
déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29
octobre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. DABANIAN Denis, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme FERAA Alexia, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BORRIELLO Sandrine, inspectrice des Finances publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspectrice des Finances publiques,
- Mme PIGEON Laurence, inspectrice des Finances publiques,
- Mme TORDEUR Jennifer, inspectrice des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille Prado à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GOSSE Caroline ROSSETTI Roméo	DELPY Corinne	ASENCIO Marie-Claude GRECO Laurent MARTIN Nicolas PRESTI Laura ZITTA Jean-François
----------------------------------	---------------	--

2°) Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de la catégorie C désignés ci-après :

EBONDO Malika HAKIL Allia CLAPIE Margaux EL AMAMI Chérif

3°) Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATIA Hayet BAZIT Marie-Thérèse CAPELLO Agnès DI FEDE Jonathan FARTAS Fabien GOSSEREZ Jean-François IVARA Axel	NAPO Esther SEMEDO Noa SCHNELL Andréa SUELVES Agnès TRUDO Jean-Claude BANGUINA Cécile
---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHELGHAM Chaouki ZITTA Jean-François GRECO Laurent MARTIN Nicolas WYSOCKA Frédéric AQUILINA Philippe ASENCIO Marie-Claude CHATELAIN Angèle DRAGOTTA Bruno	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	12 mois	20 000 €
DELPY Corinne HOURTANE Laura PRESTI Laura SANDAROM Gabriel GOSSE Caroline ROSSETTI Roméo		1 000 €	8 mois	10 000 €
ANDRIANJOHANY Bina CLAPIE Margaux DAVICO Loïc EBONDO Malika HAKIL Allia LOUISIN Julie MORI Jessica TARTRAIS Caroline EL AMAMI Chérif	Agent des Finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée à l'accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents du SIP Marseille PRADO	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
BOURQUARDE Muriel	Inspecteur des Finances publiques	60 000€	6 mois	15 000 €
TORDEUR Jennifer	Inspecteur des Finances publiques	60 000 €	6 mois	15 000 €
ABDELKADER Souhib BERNARD Caroline GARNIER-SAWICKI Catherine MAYEUL Youri ROSSIGNOL Antony SERVAN Magali SASSI Nadia	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIALLURACHIS Michel NGUEMBY Didier OUBADI Cheima	Agents des Finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 23/02/2024

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille Prado

signé

Liliane BERGER

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-26-00017

Arrêté relatif à la fermeture au public le 18 mars
2024

du service des impôts des particuliers et du
service de gestion comptable d Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 18 mars 2024
du service des impôts des particuliers et du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence**

La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1-Le service des impôts des particuliers et le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le lundi 18 mars 2024.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 26 FEVRIER 2024

Par délégation,
La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

signé
Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-26-00016

Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 mars
2024

du service des impôts des particuliers d Arles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 mars 2024
du service des impôts des particuliers d'Arles**

La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1-Le service des impôts des particuliers d'Arles relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermé au public le lundi 4 mars 2024.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 26 FEVRIER 2024

Par délégation,
La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

signé
Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2024-02-26-00001

Délégation automatique des responsables de
structures de la DRFIP de PACA et du
département des Bouches-du Rhône en matière
de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} mars 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 FÉVRIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
MEYRIEU Christophe	Aix-en-Provence	01/03/2023
GAVEN Véronique (intérim)	Istres	01/02/2023
JOLIBERT Philippe	La Ciotat	12/12/2023
BAUDRY Laurent	Marignane	01/04/2022
GEREZ Geneviève	Marseille REPUBLIQUE	01/10/2023
LANGLINAY William	Marseille BORDE	15/01/2024
PERON Fabienne	Marseille Saint Barnabé	01/03/2022
CHARRIER Marie-Line	Salon de Provence	01/02/2024
FONCELLE Gérald	Tarascon	01/01/2023
	Services des impôts des particuliers	
TEODORI Laurence	Aix-en-Provence	01/03/2024
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/01/2023
BONNARDEL Nadine	Aubagne	01/02/2024
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille REPUBLIQUE	01/01/2023
PUCAR Martine	Marseille BORDE	01/01/2022
BERGER Liliane	Marseille PRADO	16/01/2023
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille SAINT BARNABE	01/01/2023
JEREZ Jean-Jacques	Martigues	01/01/2023
BENESTI Jean-Luc	Salon de Provence	01/01/2023

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
AGOSTINI Serge MIGNACCA Maria	<p align="center">Services de Publicité Foncière</p> <p align="center">Aix 1 Marseille 3</p>	16/06/2022 01/09/2023
SENECHAL Gwenaëlle PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie MERSALI-PROCHET Fadila BEN HAMOU Amar AUGER Emmanuel	<p align="center">Brigades</p> <p>1^{ère} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>2^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>3^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>4^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>5^{ème} brigade départementale de vérification Aix</p> <p>6^{ème} brigade départementale de vérification Aix</p> <p>7^{ème} brigade départementale de vérification Salon</p> <p>8^{ème} brigade départementale de vérification Marignane</p>	01/09/2023 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2023 01/09/2018 01/09/2019
SEVERIN Fabrice NAVARRO Patrick OLIVRY Denis MIRANDA Nathalie	<p align="center">Pôles Contrôle Expertise</p> <p>PPC Marignane PPC Salon de Provence PPC Marseille Borde PPC Marseille St Barnabé</p>	01/09/2023 01/01/2024 01/09/2023 01/09/2023
PIETRI Anne	<p align="center">Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</p>	09/09/2020
LACHEREZ Didier COSCO Pascale	<p align="center">Pôles de recouvrement spécialisés</p> <p>Aix Marseille</p>	01/04/2023 01/09/2023
MATIGNON Valérie NOEL Laurence (intérim)	<p align="center">Centre des impôts fonciers</p> <p>Aix-en-Provence Marseille</p>	01/01/2023 02/01/2024
CAMBON Muriel MASSON Emmanuelle	<p align="center">Service Départemental de l'Enregistrement</p> <p>Aix-en-Provence Marseille</p>	01/01/2022 31/12/2023

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2024-02-20-00009

Arrêté n° DU24.014 en date du 20 février 2024
portant réglementation de la police de la
circulation sur l autoroute A7 du PR 253+850 au
PR 282+100 dans les deux sens de
circulation et sur l autoroute A557 (liaison
A7-A55) du PR 1+863 au PR 0+000 dans le sens
Plombières vers La Joliette, y compris les
bretelles d'accès et de sortie à/c du 23 février
2024

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU24.014 en date du 20 février 2024

portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A7 du PR 253+850 au PR 282+100 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A557 (liaison A7-A55) du PR 1+863 au PR 0+000 dans le sens Plombières vers La Joliette, y compris les bretelles d'accès et de sortie à/c du 23 février 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes des Bouches du Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et de la CRS Autoroutière Provence, il y a lieu de réglementer la circulation sur les autoroutes A7 et A557,

CONSIDÉRANT que sur les autoroutes A7 et A557 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition du Responsable du District Urbain,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral n°13-2022-09-02-00005 du 02 septembre 2022 portant réglementation de la police de la circulation sur l'A7 et l'A557 est abrogé à compter du 23 février 2024.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

La réglementation de la circulation sur les autoroutes :

- A7 du PR 253+850 au PR 282+100 dans les deux sens de circulation,
- A557 du 1+863 au PR 0+000 dans le sens de circulation PLOMBIÈRES vers LA JOLIETTE
- y compris ses bretelles d'accès et de sortie,

est fixée par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Limitation des vitesses

A - Autoroute A7

SECTION COURANTE

La vitesse est limitée dans le sens LYON vers MARSEILLE :

- à 110 km/h du PR 253+850 au PR 254+840,
- à 90 km/h du PR 254+840 au PR 277+250,
- à 70 km/h du PR 277+270 au PR 282+100.

La vitesse est limitée dans le sens MARSEILLE vers LYON :

- à 70 km/h du PR 282+030 au PR 277+210,
- à 90 km/h du PR 277+210 au PR 253+850.

BRETELLES D'ACCÈS ET DE SORTIE

Échangeur n° 28 « Rognac »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 253+850 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 254+755 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie depuis le PR 254+670 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 253+850 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

Échangeur n°29 « Pierre Plantée »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 259+415 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès (depuis le BD de l'Europe) vitesse limitée à 50 km/h et (depuis la RD113) jusqu'au PR 261+150 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie depuis le PR 260+700 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès (depuis la RD113) jusqu'au PR 261+500 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 259+700 (depuis le bd Alfred Casile) de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n°30 « Griffon - L'Agavon »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 262+070 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h (vers RD113) et vers la RD9 réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès (depuis la RD47A) vitesse limitée à 50 km/h et (depuis la RD113) jusqu'au PR 264+340 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h.

Bretelle d'accès .

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie « 30a » depuis le PR 264+700 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle de sortie « 30b » depuis le PR 264+400 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h.

Échangeur n°31 « Les Pennes Mirabeau »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 268+825 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h puis à 30 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 269+700 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction de la vitesse à 70 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie depuis le PR 270+000 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction de la vitesse à 70 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 268+500 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n°32 « Saint Antoine »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 273+240 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h et réduction de la vitesse à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 273+500 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 273+700 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie depuis le PR 274+270 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h puis réduction à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 273+450 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 273+650 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n°33 « Les Ayalades »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 274+940 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle d'accès jusqu'au PR 275+200 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n°34 « Les Arnavaux »

- *Sens Lyon → Marseille*

Bretelle de sortie depuis le PR 277+730 de la section courante :

vitesse limitée à 70 km/h et réduction de la vitesse à 50 km/h pour accéder au giratoire ,

vitesse limitée à 70 km/h et réduction progressive de la vitesse à 50 km/h puis à 30km/h pour accéder à l'avenue du marché national

Bretelle d'accès jusqu'au PR 278+470 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h.

- *Sens Marseille → Lyon*

Bretelle de sortie depuis le PR 278+560 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 277+980 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n°35 « Le Canet »

- Sens Lyon → Marseille

Bretelle de sortie depuis le PR 278+800 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h et réduction de la vitesse à 50 km/h.

- Sens Marseille → Lyon

Bretelle d'accès jusqu'au PR 278+900 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n°36 « Plombières »

- Sens Lyon → Marseille

Bretelle de sortie depuis le PR 279+900 de la section courante : vitesse limitée à 70 km/h et réduction de la vitesse à 50 km/h.

- Sens Marseille → Lyon

Bretelle d'accès jusqu'au PR 280+350 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 280+600 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

B – Autoroute A557 (autoroute de liaison entre l'A7 et l'A55)

SECTION COURANTE

La vitesse est limitée dans le sens PLOMBIÈRES vers LA JOLIETTE :

- à 70 km/h du PR 1+863 au PR 1+483,
- à 50 km/h du PR 1+483 au PR 0+000.

BRETELLES D'ACCÈS ET DE SORTIE

Bretelle de sortie « JOLIETTE » depuis le PR 1+067 de la section courante : vitesse limitée à 50 km/h.

Bretelle d'accès depuis la RD4c jusqu'au PR 1+207: vitesse limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4 – Aire et accès de service

A - Autoroute A7

Aire de service « Vitrolles Est »

- Sens Marseille → Lyon

Bretelle de sortie depuis le PR 260+350 de la section courante : vitesse limitée à 90 km/h et réduction progressive de la vitesse à 70 km/h, à 50 km/h puis à 30 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 259+430 : vitesse limitée à 50 km/h.

Accès de service « District Urbain »

- Sens Lyon → Marseille

Bretelle de sortie depuis le PR 272+000 de la section courante : vitesse limitée à 30 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 272+160 de la section courante : vitesse limitée à 30 km/h.

- Sens Marseille → Lyon

Bretelle de sortie depuis le PR 272+325 de la section courante : vitesse limitée à 30 km/h.

Bretelle d'accès jusqu'au PR 272+190 de la section courante : vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 – Interdiction de dépasser

Sur l'autoroute A7, le dépassement est interdit dans les tranches horaires de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00, entre les PR 271+970 et 280+360 dans le sens Lyon-Marseille et entre les PR 280+010 et 272+040 dans le sens Marseille-Lyon, aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes.

Sur l'autoroute A7, le dépassement est interdit, entre les PR 280+360 et 282+100 dans le sens Lyon-Marseille, aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes, eu égard à l'aménagement d'une voie bus sur ce tronçon (cf. article 8).

ARTICLE 6 – Interdiction de circuler

La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,20 mètres, sauf aux véhicules d'entretien, d'intervention, de dépannage et de secours, sur la liaison A557 au-delà de la sortie « ARENC - LES PORTS ».

ARTICLE 7 – Transports de matières dangereuses

Sur l'autoroute A7, dans le sens LYON vers MARSEILLE, il est interdit de circuler aux transporteurs de matières dangereuses en transit, au-delà du PR 279+050.

Sur la liaison A557, il est interdit de circuler aux transporteurs de matières dangereuses en transit.

ARTICLE 8 – Voie Réservée aux Transports en Commun

L'exploitation des voies réservées fait l'objet de règles particulières d'utilisation.

Par défaut les voies réservées sur A7 sont « activées ». C'est-à-dire qu'elles sont ouvertes à la circulation (des seuls véhicules autorisés à y pénétrer)

Différentes situations peuvent entraîner une fermeture totale ou partielle d'une voie réservée. Il peut notamment s'agir d'opérations courantes d'entretien et d'exploitation du réseau autoroutier, ou d'une intervention sur incident ou accident.

En configuration désactivée une voie réservée remplit son usage initial (bande d'arrêt d'urgence si sur bande d'arrêt d'urgence et voie de gauche en section courante si sur voie de gauche). Tous les véhicules de transport en commun doivent circuler sur les voies de la section courante.

Dans le cas d'un accident en section courante ou de la présence d'un véhicule arrêté sur une voie réservée, cette dernière reprend, de fait, sa fonction initiale en amont de l'événement considéré et sur 100 m après ce dernier. Au-delà, la voie conserve son statut de voie réservée.

Les conducteurs de transport collectif ont pour consigne de prévenir leur PC en cas d'incident sur une voie réservée. Chaque PC ayant connaissance d'un incident doit en informer immédiatement le CIGT de la DIR Méditerranée.

Les conducteurs des véhicules autorisés à circuler sur les voies réservées doivent rester prudents et extrêmement vigilants. En effet pour les voies réservées remplissant la fonction de bande d'arrêt d'urgence, l'insertion et l'arrêt d'un véhicule en détresse peut se produire à tout moment.

Les véhicules autorisés sont les véhicules utilisés pour la réalisation de services réguliers de transport public de personnes au sens de l'article L1231-1 du code des transports ou d'un service de transport régulier de voyage au sens de l'article L3111-17 du code des transports.

La circulation de véhicules non autorisés sur la voie réservée sera passible de la sanction prévue à l'article R412-23 II du Code de la Route.

Les AOM et les entreprises autorisées doivent porter les dispositions du présent arrêté à la connaissance des chauffeurs des autocars et autobus par tout moyen d'information ou de formation qu'elles jugent le plus approprié.

A – Autoroute A7

Section courante entre les PR 270+570 et 272+750 sens Lyon vers Marseille

La circulation de l'autoroute A7 dans le sens Lyon → Marseille est organisée de la façon suivante :

- Voie réservée aux transports en commun sur BAU :

Sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence, voie réservée à la circulation des lignes régulières en service de transport en commun autorisées, et ce, sans restriction d'horaire 24h/24h..

Les véhicules de secours, d'intervention et de service décrits aux articles R432-3, R432-4 et R432-5 du Code de la Route sont autorisés à circuler sur cette voie réservée.

Les dépanneurs agréés sont également autorisés à s'arrêter avec un véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage pour intervention sur cette voie réservée.

La limitation de vitesse est de 70 km/h sur cette voie réservée.

Des panneaux de type B27a signalent les sections dont le profil en travers comporte cette voie réservée aux véhicules des services réguliers de transports en commun autorisés.

- Voie de droite (voie lente) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

- Voie de gauche (voie rapide) puis voie médiane 1 à partir du PR 271+650 :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est réduite à 3,25 m puis redevient normale à 3,5m à partir du convergent avec A51 (PR 271+650).

- Voie médiane 2 issue de la voie de droite A51 :

A partir du convergent A7/A51 (PR 271+650), la voie de droite de l'A51 devient la voie médiane n°2 sur la section à 4 voies puis la voie de gauche sur la section à 3 voies, la circulation est autorisée à tous les véhicules et la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

- Voie de gauche (voie rapide) à partir du PR 271+650 :

A partir du convergent A7/A51 (PR 271+650), la voie de gauche de l'A51 devient la voie de gauche (4ème voie) sur la section à 4 voies. Un biseau de rabattement entre les PR 271+950 et 272+270 supprime cette quatrième voie. La circulation est autorisée à tous les véhicules sauf aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes, la largeur de la voie est réduite à 3 m.

Section courante entre les PR 278+580 et 279+550 sens Lyon vers Marseille

La circulation de l'autoroute A7 dans le sens Lyon → Marseille est organisée de la façon suivante :

- Voie réservée aux transports en commun en voie de gauche:

Voie réservée à la circulation des lignes régulières en service de transport en commun autorisées, et ce, sans restriction d'horaire 24h/24h.

Les véhicules de secours, d'intervention et de service décrits aux articles R432-3, R432-4 et R432-5 du Code de la Route ainsi que les taxis et les ambulances demeurent autorisés à circuler sur cette voie réservée.

Les dépanneurs agréés sont également autorisés à s'arrêter avec un véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage pour intervention sur cette voie réservée.

La limitation de vitesse est identique à celle de la section courante.

Des panneaux de type B27a signalent les sections dont le profil en travers comporte cette voie réservée aux véhicules des services réguliers de transports en commun autorisés.

- Voie du milieu :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est réduite à 3,25 m.

- Voie de droite :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

Section courante entre les PR 280+300 et 282+100 sens Lyon vers Marseille

La circulation de l'autoroute A7 dans le sens Lyon → Marseille est organisée de la façon suivante :

- Voie réservée aux transports en commun en voie de droite :

Sur la section à 3 voies de l'autoroute A7 entre les PR 280+300 et 282+200 dans le sens Lyon-Marseille, la voie de droite est réservée aux transports en commun.

La limitation de vitesse est de 70 km/h sur cette voie réservée identique aux deux autres voies.

Les véhicules autorisés à circuler sur cette voie sont des transports en commun de lignes régulières et en service.

Les véhicules de secours, d'intervention et de service décrits aux articles R432-3, R432-4 et R432-5 du Code de la Route ainsi que les taxis et les ambulances demeurent autorisés à circuler sur cette voie réservée.

Les véhicules devant rejoindre la bande d'arrêt d'urgence sont autorisés à couper la voie réservée pour ce faire.

En cas d'incident nécessitant la fermeture de la voie réservée, tous les véhicules autorisés à circuler sur cette voie réservée devront alors immédiatement rejoindre la section courante.

- Voie du milieu (voie lente) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

- Voie de gauche (voie rapide) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules sauf aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes, la largeur de la voie est réduite à 3,25 m.

Section courante entre les PR 281+860 et 281+125 sens Marseille vers Lyon

La circulation de l'autoroute A7 dans le sens Marseille → Lyon est organisée de la façon suivante :

- Voie réservée aux transports en commun sur BAU :

Sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence, voie réservée à la circulation des lignes régulières en service de transport en commun autorisées, et ce, sans restriction d'horaire 24h/24h.

Les véhicules de secours, d'intervention et de service décrits aux articles R432-3, R432-4 et R432-5 du Code de la Route sont autorisés à circuler sur cette voie réservée.

Les dépanneurs agréés sont également autorisés à s'arrêter avec un véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage pour intervention sur cette voie réservée.

La limitation de vitesse est de 70 km/h sur cette voie réservée identique aux deux autres voies.

Des panneaux de type B27a signalent les sections dont le profil en travers comporte cette voie réservée aux véhicules des services réguliers de transports en commun autorisés.

- Voie de droite (voie lente) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

- Voie de gauche (voie rapide) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est réduite à 3,25 m.

Section courante entre les PR 280+900 et 279+040 sens Marseille vers Lyon

La circulation de l'autoroute A7 dans le sens Marseille → Lyon est organisée de la façon suivante :

- Voie réservée aux transports en commun en voie de gauche :

Voie réservée à la circulation des lignes régulières en service de transport en commun autorisées, et ce, sans restriction d'horaire 24h/24h.

Les véhicules de secours, d'intervention et de service décrits aux articles R432-3, R432-4 et R432-5 du Code de la Route ainsi que les taxis et les ambulances demeurent autorisés à circuler sur cette voie réservée.

Les dépanneurs agréés sont également autorisés à s'arrêter avec un véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage pour intervention sur cette voie réservée.

La limitation de vitesse est identique à celle de la section courante.

Des panneaux de type B27a signalent les sections dont le profil en travers comporte cette voie réservée aux véhicules des services réguliers de transports en commun autorisés.

- Voie du milieu (voie médiane) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est réduite à 3,25 m.

- Voie de droite (voie lente) :

La circulation est autorisée à tous les véhicules, la largeur de la voie est normale à 3,5 m.

ARTICLE 9 – OPPOSABILITÉ

Ces dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter du 23 février 2024 et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Zonal des C.R.S. Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Directeur de la société d'autoroute ASF,
- Maire de Septèmes-les-Vallons,
- Maire des Pennes Mirabeau,
- Maire de Rognac,
- Maire de Vitrolles,
- Maire de Marseille.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à Marseille, le 20 février 2024
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-26-00005

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE
L ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE
L INSTALLATION PORTUAIRE N° 0608
TERMINAL CHIMIE DE LYONDELLBASELL



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0608 TERMINAL CHIMIE DE LYONDELLBASELL

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

VU le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

CONSIDERANT l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 6 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0608 – Terminal chimie de Lyondellbasell – ci-jointe en annexe est valide trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0608 – Terminal chimie de Lyondellbasell – ci-joint en annexe est valide trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

Article 4

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Marseille, le 26 février 2024

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-26-00006

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE
L ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE
L INSTALLATION PORTUAIRE N° 0632
TERMINAL CROISIERES GRANDE JOLIETTE



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0632 TERMINAL CROISIERES GRANDE JOLIETTE

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

VU le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

CONSIDERANT l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 7 février 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0632 – Terminal croisières grande Joliette – ci-jointe en annexe est valide quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0632 – Terminal croisières grande Joliette – ci-joint en annexe est valide quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

Article 4

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, le directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Marseille, le 26 février 2024

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-26-00007

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE
L ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE
L INSTALLATION PORTUAIRE N° 0634
TERMINAL DE LA DIGUE DU LARGE



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0634 TERMINAL DE LA DIGUE DU LARGE

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

VU le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

CONSIDERANT l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 7 février 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0634 – Terminal de la digue du large – ci-jointe en annexe est valide quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0634 – Terminal de la digue du large – ci-joint en annexe est valide quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

Article 4

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Marseille, le 26 février 2024

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-26-00011

Arrêté portant modification de la limite entre la
Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de
Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome
Marseille Provence



Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence.

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 du président de la République portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

Vu l'avis de l'exploitant de l'aéroport de Marseille Provence ;

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, de la Police Aux Frontières, des Douanes ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre des travaux pour la construction nouveau Pélicandrome sur l'aéroport de Marseille Provence, la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) situé à l'Est du hangar Boussiron est modifiée.

Article 2 : La modification de la limite entre la ZCV et la PCZSAR se traduit par l'évolution suivante de la charte sûreté de l'aéroport Marseille Provence :

- Remplacement du feuillet X000-00R-CHAPREF-0001 indice **ABP4** folio 65 en annexe à la charte sûreté par le feuillet X000-00R-CHAPREF-0001 indice **ABP5** folio 65.
- Modification des parties concernées du feuillet X000-00R-CHAPREF-0001 indice AA folio 65 de la charte.

Le portail et la clôture situés en partie nord-est du hangar Boussiron, seront déplacés de plusieurs mètres vers l'Ouest de manière à être positionnés à 50m du hangar. Ceci entraînera un reclassement de la partie correspondante en PCZSAR.

La clôture située sur la partie sud du hangar Boussiron sera déplacée vers l'ouest de manière à être positionnée à proximité immédiate du hangar. Ces travaux entraîneront également un reclassement en PCZSAR de la partie correspondante.

Les feuillets de la charte sûreté sont consultables auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

Article 3 : Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Article 4 : La modification de la limite prend effet après mise en œuvre effective de la nouvelle frontière physique prévue à la fin du mois de mars 2024.

L'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence informe les services de l'Etat de la mise en œuvre effective de la zone déclassée.

Ces dates sont données à titre indicatif et pourront évoluer en fonction des aléas du chantier.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.

Marseille, le 26 février 2024

La préfète de police des Bouches du Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00013

Arrêté n°042 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 09 février 2024 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°042 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 09 février 2024**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 09 février 2024 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Nicolas LAUDIE**
- **Kévin BROUSSILLOU**
- **Jérémy BOUCHE**
- **Merwan AGRILLO**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00007

Arrêté n°043 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 17 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°043 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 17 mars 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 17 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Théo LEBEAU**
- **Rémy DUVELLE**
- **Alexandre CAPPELLO**
- **Mélanie CABRERA**
- **Ronan KOLASA**
- **Thomas DELORD**
- **Romain MARION**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00008

Arrêté n°044 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 17 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°044 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 17 mars 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 17 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Jérôme GORSSE**
- **Jean-Christophe FARRUGIA**
- **Gérald PASQUIER**
- **Tony TROMBINI**
- **David TARRADA**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00009

Arrêté n°045 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**Arrêté préfectoral n°045 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 22 mars 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 22 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Sébastien PORTE**
- **Frédéric LONG**
- **Mehdi HADJ SLIMANE**
- **Christophe CARRENO**
- **Guillaume GUIRAUD**
- **Pierre-Henri MACQUART**
- **Eric PERRIN**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00010

Arrêté n°046 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 mars 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°046 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 22 mars 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 22 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Céline INTARTAGLIA**
- **Jean-Marie MORRA**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00011

Arrêté n°047 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 07 avril 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°047 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 07 avril 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 07 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Edouard DECOURTEIX**
- **Clément LAMARQUE**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-16-00012

Arrêté n°048 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 14 avril 2023 par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°048 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
Session organisée par le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
le 14 avril 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

VU la délibération du jury en date du 14 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Henri HIERNAUX**
- **Aurélien LAURE**
- **Nicolas BONNET**
- **Fabien LIRON**
- **Clément GARCIA**
- **Grégory JEANNIN**
- **Louis LE GALL**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-22-00010

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 février 2019
modifié portant nomination des membres du
conseil d'administration de l'établissement
public du parc national des Calanques

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
& de l'Environnement
PP> /

ARRETE
modifiant

l'arrêté du 25 février 2019 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'établissement public du parc national des Calanques

**Le Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 331-26 ;

VU le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, en son article 27 ;

VU l'arrêté du 25 février 2019 du Ministre de la transition écologique et solidaire portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Calanques ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 14 octobre 2020, 10 mars 2022, 2 novembre 2022 et 13 février 2023 ;

VU la délibération n°23/0428/AGE du 7 juillet 2023 du conseil municipal de la Ville de Marseille portant désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du parc national des Calanques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la nomination du membre titulaire nouvellement désigné au sein du conseil d'administration concerné ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé du 25 février 2019 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Calanques est modifié comme suit :

« Article 1^{er} - au 2^o - Au titre des douze représentants des collectivités territoriales :

- e) Sur proposition du conseil municipal de la commune de Marseille :
 - Mme Olivia FORTIN, titulaire . . . »
(en remplacement de M. Pierre BENARROCHE)

Le reste sans changement.

Article 2

Le mandat des membres nommés courra jusqu'au terme de l'arrêté de nomination initial susvisé du 25 février 2019.

Article 3

Conformément à l'article R.241-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé, dans un délai de deux mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Marseille 31,rue Jean-François LECA -13235 MARSEILLE cedex 02 par voie postale ou par voie numérique via l'application <http://www.telerecours.fr>

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

**Pour le Préfet ,
Le Secrétaire Général**

Signé

Cyrille LE VELY